



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 021\_  
Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Maires  
et Adjoints de la Haute-Garonne (ADAMA 31)  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absent : 9  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusés sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 ASS 021 Subvention exceptionnelle à l'Association des Anciens Maires et Adjoints de la Haute-Garonne (ADAMA 31)**

**ASSEMBLEE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

L'association des Anciens Maires et Adjoints de la Haute-Garonne (ADAMA 31) a pour objet de regrouper les anciens Maires et Adjoints des communes du département, d'entretenir les liens d'amitié, de susciter des rencontres, d'informer les anciens élus des réalités nouvelles et de partager et faire



valoir, au service de la collectivité, la continuité de leur engagement municipal passé et leur attachement aux valeurs de la République.

Dirigée par un bureau de bénévoles, elle s'attache à perpétuer les valeurs républicaines et citoyennes en menant, par exemple, des projets sur le thème de l'abstention ou des débats sur des thèmes d'actualité. Tous les cinq ans, elle organise la remise des Marianne du civisme aux communes du département dont le taux de participation à plusieurs élections est le plus élevé.

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt public des activités de cette association qui vise à promouvoir les valeurs républicaines et le civisme, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association ADAMA31 une subvention exceptionnelle de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

D'attribuer à l'association ADAMA31 une subvention exceptionnelle de 200€.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Signature of Sadok SENOUSSI

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

Signature of Thierry SUAUD



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025**

**Et publiée le 07.04.2025**



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 022\_

Détermination des conditions de cession de photographies issues de la photothèque Municipale aux candidats pour les élections municipales

Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 03 ASS 022** Détermination des conditions de cession de photographies issues de la photothèque Municipale aux candidats pour les élections municipales

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;



Vu le code de la propriété intellectuelle

Vu l'article L52-8 alinéa 2 du code électoral

La Ville de Portet-sur-Garonne possède une photothèque réalisée par ses services afin d'illustrer ses différents supports de communication. Ces photographies, qui illustrent le patrimoine et les événements de la commune, peuvent intéresser des acquéreurs extérieurs, notamment les candidats et partis politiques impliqués dans les campagnes municipales.

Dans un souci de transparence et d'équité entre les candidats déclarés au scrutin des élections municipales, il convient de définir les conditions de cession de ces photographies. Toute reproduction ou représentation d'une œuvre nécessite une cession des droits d'auteur, en contrepartie de laquelle l'auteur sera rémunéré. C'est pourquoi, il convient de fixer le tarif applicable pour les droits de reproduction de ces photographies. Il est à noter que l'utilisation de photographies issues de la photothèque municipale à des fins de communication électorale implique une cession de ces images à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à leur valeur réelle.

Les photographies seront proposées au tarif de **15 euros** l'unité.

L'utilisation de ces photographies par des tiers, notamment à des fins de campagne électorale, nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur. À cette fin, une attestation devra être signée par les utilisateurs par laquelle ils s'engageront à respecter un certain nombre de conditions : ainsi, par exemple, que l'utilisateur s'engage à ne pas modifier ou retoucher la photographie, à ne pas la céder, la revendre ou la prêter à un tiers.

L'acquéreur s'interdit expressément une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des lieux ou des personnes présentes sur ladite image, y compris par leur légende, la retouche ou leur contexte de présentation.

Les demandes de photos devront être adressées à la mairie, et les images seront fournies en format numérique. En outre, les acheteurs devront créditer la mairie pour chaque photo utilisée avec la mention « © Mairie de Portet-sur-Garonne ».

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats et partis politiques impliqués dans les campagnes municipales.

**De fixer** le tarif unitaire à 15 (QUINZE) € TTC par photographie.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.



Accusé de réception en préfecture  
Réçu le 04/04/2025  
031-213104334-20250331-DL202503ASS022-DE

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 022**  
Détermination des conditions de cession de photographies issues de la  
photothèque Municipale aux candidats pour les élections municipales  
Page 3 sur 3

Pour extrait conforme

**Sadok SENOUESSI**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025**

**Et publiée le 07.04.2025**



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 023  
**Dispositif d'accompagnement et de soutien aux jeunes Portésiens**  
**Âgés de 11 à 25 ans**  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 ASS 022 Dispositif d'accompagnement et de soutien aux jeunes Portésiens âgés de 11 à 25 ans**

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

La Ville de Portet-sur-Garonne souhaite encourager l'engagement et les initiatives des jeunes portésiens sur son territoire.



Pour cela, elle met en place un dispositif visant à leur faciliter l'accès aux opportunités et à les accompagner dans leurs projets, en leur apportant un soutien financier et/ou matériel adapté. L'objectif est d'aider les jeunes portésiens qui portent des projets d'utilité sociale à les concrétiser au sein de la commune.

> Principe et objectifs du dispositif

Il est proposé la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier et / ou matériel pour la mise en œuvre d'un projet d'utilité sociale portés par des jeunes portésiens.

Un projet avec une utilité sociale est un projet qui bénéficie à des gens autres que les porteurs de projet ou leur famille, et qui apporte une plus-value aux habitants de la commune.

Les projets respecteront les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité), l'absence de toute discrimination et la laïcité.

Ce dispositif a pour objectifs :

- D'encourager, accompagner et soutenir les initiatives locales, notamment dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement et de la citoyenneté ;
- De renforcer la confiance des jeunes envers les dispositifs d'accompagnement en adoptant une approche participative et adaptée à leurs besoins ;
- De communiquer sur les initiatives concrètes et positives portées par les jeunes.

> Public cible

Le dispositif est ouvert aux jeunes portésiens de 11 à 25 ans. Les projets peuvent être portés à titre individuel ou de façon collective mais toujours par, au moins, une personne physique. Un lauréat ne peut concourir deux fois dans la même année.

> Processus de sélection et cadre réglementaire

Les candidatures seront déposées via un formulaire en ligne, par mail ou en version papier. Une évaluation de l'éligibilité de chaque projet sera réalisée.

Un jury composé d'élus, de professionnels, de partenaires associatifs et de jeunes se réunira chaque année pour élire les projets lauréats. Chaque projet fera l'objet d'une présentation de 20 minutes, suivie d'une délibération collégiale.

Un règlement intérieur sera adopté pour préciser les critères d'éligibilité et d'attribution des aides. Une grille d'évaluation standardisée sera mise en place. Des commissions thématiques seront créées en amont des jurys pour examiner les dossiers spécifiques.

> Modalités de financement

L'enveloppe globale et annuelle du dispositif est fixée à 15 000 euros. Deux niveaux de bourse seront attribués selon les besoins des projets.

- Pour les projets nécessitant un financement inférieur à 1 000 euros : versement unique et en intégralité ordonné à la suite de la validation du jury ;
- Pour les projets d'un montant supérieur à 1 000 euros : versement en deux temps (80 % du versement ordonné à la suite de la validation du jury et 20 % sur présentation de justificatifs) ;
- Le montant maximal par projet est fixé à 3 000 euros.

> Accompagnement et suivi des projets

Les porteurs de projets bénéficieront d'un suivi personnalisé, incluant :

- Des échanges et un accompagnement avec des élus et des techniciens de la ville ;
- Une technicité et des conseils supplémentaires issus des structures partenaires du dispositif, selon la thématique du projet ;
- Des témoignages inspirants pour encourager leur engagement ;
- Une possibilité d'adaptation du projet en cas d'échec initial.



> Mise en œuvre et perspectives

Le dispositif sera lancé en concertation avec les jeunes afin de garantir son adéquation avec leurs attentes et besoins. Ils en seront les meilleurs ambassadeurs. Un premier temps d'échange sera organisé avec les jeunes intéressés à l'occasion de l'événement #Connexion Jeunesse le 5 avril 2025, avec pour objectif de co-construire les éléments affinés du dispositif.

Un suivi sera assuré pour mesurer l'impact des projets soutenus et ajuster le dispositif en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

D'adopter le cadre général de ce nouveau dispositif d'aide aux jeunes ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOSSI**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 024  
« Carnet de voyage juin 2024 »  
de l'Association Solidarité Occitane pour l'Ukraine  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 ASS 024 « Carnet de voyage juin 2024 » de l'Association Solidarité Occitane pour l'Ukraine**

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

L'association Solidarité Occitane Pour l'Ukraine a transmis à la ville de Portet-sur-Garonne son « Carnet de voyage juin 2024 ».



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250331-DL202503ASS024-DE  
Reçu le 07/04/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 024\_**  
« Carnet de voyage juin 2024 »  
de l'Association Solidarité Occitane pour l'Ukraine  
Page 2 sur 2

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**De prendre connaissance** du « Carnet de voyage juin 2024 » de l'association Solidarité Occitane Pour l'Ukraine.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOSSI**

  
Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025**

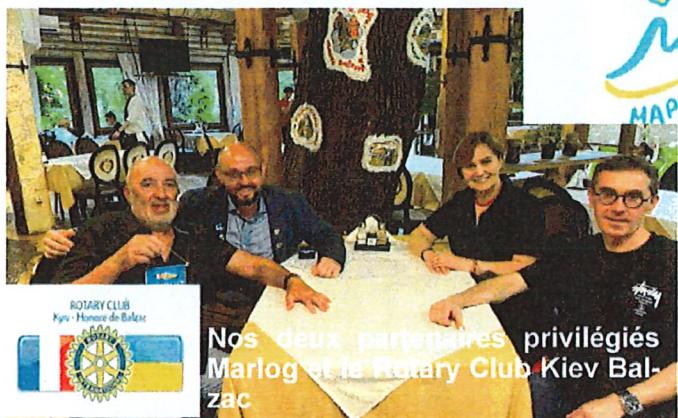
**Et publiée le 07.04.2025**



## Solidarité Occitane pour l'Ukraine

# CARNET DE VOYAGE

# JUIN 2024



**Continuer le soutien à l'Ukraine, développer nos partenariats humanitaires, rendre concret nos actions et bien entendu continuer à témoigner de ce terrible conflit.**



SOPU a rencontré Nikita Alatorsky de l'association Mira i Dobra, une association qui apporte de l'aide humanitaire jusque dans les zones de conflits. Cette association va également transporter une partie de vos dons (matériel médical principalement) depuis Saint Sulpice sur Lèze où cette association a noué un partenariat avec « Mieux vivre à Saint-Sulpice » qui nous permet également de stocker une partie de nos matériels .

« Solidarité Occitane pour l'Ukraine » est repartie en Ukraine pour apporter vos dons, renforcer nos liens et développer de nouvelles collaborations. Ce déplacement du 10 au 16 juin fut très intense et rempli de beaucoup d'émotion, et nous revenons le cœur enrichit de toutes ces nouvelles expériences.



Durant ce séjour, l'Association en a profité pour s'arrêter à LVIV et rencontrer l'administratrice du « Club Français de LVIV ». Dans la Capitale, Kiev, nous avons évoqué avec le **Rotary Club** comme avec **MARLOG** les actions communes que SOPU a financé. Le partenariat avec la **ville de Kiev** prend une tournure très positive. De nouveaux projets sont envisagés avec l'Ecole N°20 notamment et de belles rencontres avec d'autres acteurs de l'humanitaire ont ponctué ce séjour. (détails au verso)



# UN VOYAGE INTENSE



Le Club Français de LVIV, un nouveau partenaire en Ukraine

C'est dans le centre de la ville de Lviv que nous avons rencontré Maria Benquet-Liana, qui administraitrice le Club Français de Lviv. Il ne s'agit pas d'une association en tant que telle mais plutôt de la fédération de toutes les bonnes volontés francophones qui agissent dans le domaine de l'humanitaire dans cette ville frontalière. L'originalité de ce groupe est son action pour des micro-projets. Une famille, une unité militaire ayant un besoin spécifique, le Club cherche qui peut les aider. Cela permet ainsi S.O.P.U de participer à l'acquisition d'un groupe électrogène et espère pouvoir aider de nombreuses familles dans ces petits projets mais tellement important.



SOPU avec Maria Benquet Liana du Cercle Français de Lviv

Pour faire un don, Scanner le QR-Code ou rendez-vous sur le site internet:

<https://www.solidariteoccitanepourlukraine.fr/>

Une Ecole bilingue au cœur de Kiev

Le 11 juin, sous une pluie battante que nous nous sommes rendus à l'Ecole N°20 afin de rencontrer la Directrice et la Directrice Adjointe de cette école Bilingue franco-ukrainienne de Kiev. De la primaire jusqu'au Lycée les écoliers de cet établissement apprennent la langue de Molière mais aussi la culture française. Ils nous ont fait part de deux demandes importantes à leurs yeux, la possibilité d'obtenir Starlink afin de communiquer continuellement via cet internet par satellite et des ballons de sports pour permettre aux enfants de s'oxygénier car le conflit les impacte forcément.



**Soutien avec le Rotary Club Balzac de Kiev du centre pour réfugié « SAVE UKRAINE »**

Le don que nous avons fait grâce aux donateurs de l'Association a permis d'aider les enfants des réfugiés du Centre « Save Ukraine ». Les membres du Rotary ont proposés que nous puissions choisir et achetés avec eux les vêtements nécessaire à ces familles qui ont tous perdus. SOPU a également visité le Centre situé à Kiev, Beaucoup



d'émotions auprès de ces enfants qui se reconstruisent petit à petit loin de la guerre.

Le partenariat devient concret avec la Ville de Kiev.

Nouvelle réunion à l'Hôtel de ville avec Taras Golota, Directeur des Relations Internationales de la Ville de Kiev. Des partenariats concrets vont voir le jour dès cet été avec une rencontre au mois d'août à Toulouse avec Mytro Zagumennyy Maire-adjoint de la Ville mais aussi le livraison de 500 extincteurs en octobre 2024.



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250331-DL202503ASS025-DE  
Reçu le 07/04/2025

# SOS MEDITERRANEE

Plateforme des collectivités solidaires



**BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025**

SOS  
MEDITERRANEE

# 2024 EN CHIFFRES

## BILAN 2024 EN MER

**2 328** personnes décédées  
en Méditerranée, dont **1 719** en Méditerranée  
centrale

**20 894** personnes interceptées par les autorités maritimes libyennes  
et renvoyées de force en Libye

**33 308** personnes interceptées par les autorités maritimes tunisiennes  
et renvoyées de force en Tunisie

**1 948** personnes secourues  
par l'Ocean Viking au cours de **33** opérations  
de sauvetage

Depuis 2016, **41 383** personnes ont été secourues par SOS MEDITERRANEE

## BILAN 2024 A TERRE

Plus de **900** bénévoles réparti.e.s dans **23** antennes

**26 380** élèves sensibilisé.e.s  
parmi les **134 000** élèves sensibilisé.e.s  
depuis 2015

**511** événements de  
mobilisation citoyenne

**60** salarié.e.s, stagiaires et volontaires  
réparti.e.s entre Marseille, Paris,  
Bordeaux et Rennes



## BILAN 2024 EN MER

### DES TRAVERSÉES DE PLUS EN PLUS PÉRILLEUSES EN MÉDITERRANEE, UNE POLITIQUE MORTIFÈRE

Avec 186 058 personnes enregistrées, le nombre d'arrivées en Europe par la mer (incluant les routes méditerranéennes et la route atlantique vers les îles Canaries) a diminué de 30% en 2024. L'Italie a comptabilisé 66 300 personnes arrivées sur son sol, dont 89% étaient parties de Libye, soit une baisse de 58 % par rapport à l'année 2023. Cette chute s'explique par le **renforcement de la politique d'externalisation** de la gestion des frontières par les pays de transit. En effet, la Première ministre italienne d'extrême droite, Giorgia Meloni, a fait de la lutte contre l'immigration clandestine sa priorité. Elle a multiplié les accords avec la Tunisie et la Libye pour limiter les départs en échange d'aide économique.

Les ONG de secours en mer comme SOS MEDITERRANEE ont été, tout au long de l'année, les témoins des conséquences néfastes de cette **politique qui contrevient aux conventions internationales du droit de la mer et aux droits fondamentaux des personnes en situation de migration - en premier lieu, le droit à la vie et au respect de la dignité**. Selon l'Organisation Internationale pour les Migrations (IOM), 110 796 migrant.e.s et réfugié.e.s qui tentaient de rejoindre l'Europe, soit 1 personne sur 3, ont été interceptées en mer et renvoyées de force dans les pays qu'elles tentaient de fuir. Parmi ces personnes, 21 700, dont 1 500 femmes et 700 enfants ont été stoppé.e.s par les garde-côtes dans les eaux territoriales libyennes ou dans les eaux internationales avec le soutien de l'Union européenne (UE). En revenant en Libye, **la grande majorité a été jetée en prison et soumise à des traitements inhumains** - tortures, passages à tabac, humiliations, viols, voire assassinats - largement documentés par les ONG internationales et le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Quant aux personnes interceptées par les garde-côtes tunisiens (33 308 entre janvier et octobre 2024), **elles ont, pour un grand nombre d'entre elles, été ensuite expulsées à la frontière algérienne, ou parfois libyenne, dans des conditions extrêmement éprouvantes**.

En juin, l'officialisation d'une **Région de Recherche et de Sauvetage** tunisienne par l'Organisation Maritime Internationale, à la suite d'une demande soutenue par la Commission européenne, a ouvert un espace pour un rôle accru de la Garde nationale tunisienne dans les activités d'interceptions en mer. À l'instar de ce qui existe avec la Libye, les garde-côtes tunisiens ont désormais la responsabilité de coordonner les opérations de sauvetage en mer au large de leurs côtes, et donc de désigner un port sûr aux rescapé.e.s, ceci alors même que des violations graves à l'égard des personnes migrantes subsahariennes sont commises de manière répétée en Tunisie et que ce pays n'offre pas de lieu sûr, au sens maritime du terme, pour le débarquement des personnes secourues ou interceptées en mer.

Une nouvelle étape dans l'externalisation du sauvetage en mer vers des États tiers a encore été franchie en octobre avec le **transfert en Albanie de demandeurs d'asile secourus par la marine italienne**, même si à ce jour, ces transferts ont tous été contestés et annulés par la justice italienne.

## MULTIPLICATION DES NAUFRAGES ET HAUSSE DU TAUX DE MORTALITÉ

La baisse du nombre total de traversées ne signifie malheureusement pas une diminution du danger. Au contraire, **le parcours est devenu plus périlleux pour les personnes exilées** candidates au départ. Si le nombre total de décès enregistrés est passé de 2 526 en 2023 à 2 328 en 2024 d'après les données de l'OIM, le taux de mortalité a, quant à lui, significativement augmenté.

**En 2024, 1 personne sur 71 (1,4%) tentant la traversée est décédée en mer**, contre 1 sur 90 (1,1%) l'année précédente. La plupart des décès enregistrés sont survenus près de la Libye (744), tandis que 603 ont eu lieu au large de la Tunisie et 298 au large des côtes italiennes. Parmi ces victimes, il y a des centaines d'enfants. Selon l'Unicef, **1 personne sur 5 qui migre en traversant la Méditerranée est mineure**.

En 2024, les humanitaires en mer, dont les équipes de l'Ocean Viking, ont été à nouveau confrontés à des cas de détresse extrême et **des drames qui auraient pu être évités si la protection de la vie en mer avait primé en Méditerranée**. Les événements suivants resteront longtemps gravés dans leur mémoire :

- Le 13 mars, les sauveteurs de SOS MEDITERRANEE ont repéré par hasard, à la jumelle, 25 personnes dont la moitié étaient des adolescent.e.s, qui **dérivaient depuis une semaine, sans eau ni nourriture**, dans une embarcation pneumatique à moitié dégonflée. Deux hommes retrouvés inconscients ont dû être évacués par hélicoptère vers la Sicile, l'équipe d'urgence ne parvenant pas à les réanimer. L'un d'eux est décédé à son arrivée à l'hôpital. Selon les témoignages des survivant.e.s, **au moins 60 autres personnes qui étaient montées sur la même embarcation sont décédées lors de la traversée, faute de secours**.
- Le 8 juin, peu après avoir secouru 43 personnes en détresse dans la Région de Recherche et de Sauvetage libyenne, l'équipage de l'Ocean Viking a récupéré **un corps sans vie** qu'il avait repéré depuis la passerelle. La veille, dans la même zone, le navire de Médecins Sans Frontières avait repêché **11 corps** repérés par un avion civil lors d'un vol de surveillance.
- Le 17 juin, **60 personnes originaires d'Iran et d'Afghanistan ont disparu au large des côtes calabraises** à la suite du naufrage de leur embarcation partie de Turquie. Le même jour, les sauveteurs de l'ONG allemande ResQship, venus en aide à une embarcation en bois surpeuplée au large de Lampedusa, ont découvert **10 corps sans vie** sous le pont du bateau.
- Enfin, le 11 décembre, **une jeune fille de 11 ans**, originaire de Sierra Léone, seule survivante d'un naufrage, a été secourue par l'équipe de l'ONG Compass Collective en pleine mer. **Elle dérivait depuis de longues heures** avec deux gilets de sauvetage improvisés faits de chambres à air remplies d'air et d'un simple gilet de sauvetage, après avoir vu disparaître les 44 personnes qui étaient avec elle dans une embarcation en provenance de Tunisie.



Crédit : Muriel Cravatte - SOS MEDITERRANEE

## DES LOIS DE PLUS EN PLUS RESTRICTIVES À L'ENCONTRE DES NAVIRES CIVILS DE SAUVETAGE

En 2024, les ONG de sauvetage en mer ont dû faire face à **des lois de plus en plus restrictives** qui contournent le droit international, portent préjudice à celles et ceux qui tentent de traverser la Méditerranée et entravent les efforts déployés par les humanitaires pour sauver des vies en mer.

**Le 9 février**, l'Ocean Viking a fait une nouvelle fois l'objet d'un ordre de **détention administrative en vertu du décret-loi « Piantedosi »** qui impose aux navires civils de se rendre "sans délai" au port de débarquement assigné par les autorités italiennes après chaque sauvetage, ignorant ainsi d'autres potentielles situations de détresse. Alors qu'il avait secouru deux nouvelles embarcations naufragées à la suite d'un premier sauvetage, le navire a été immobilisé après le débarquement de 261 rescapé.e.s dans le port italien de Brindisi. Les motifs de la détention étaient basés sur de **fausses accusations des autorités maritimes libyennes** et un recours en référé a été déposé par les avocats de l'association. L'Ocean Viking a été immobilisé à quai pendant 11 jours (ordre de suspension de la mesure de détention le 20/02/2024). Depuis sa promulgation en janvier 2023, ce décret contesté a conduit à 26 détentions administratives de navires humanitaires opérant en Méditerranée.

Un nouveau décret-loi a été approuvé par le Sénat italien en décembre 2024. Connu sous le nom de « **décret sur les flux** », ce nouvel ensemble de règles aggrave les sanctions déjà prévues par le décret-loi Piantedosi à l'encontre des ONG de sauvetage, avec notamment **des amendes pouvant aller jusqu'à dix mille euros, ainsi que la possibilité de confisquer les navires humanitaires**. L'action des avions des ONG chargés de la surveillance est également visée. Leur présence est pourtant cruciale pour repérer les embarcations en détresse et documenter les violations des droits humains en mer telles que les omissions de sauvetage, les retards injustifiés d'intervention et la facilitation de refoulements forcés à la suite d'interceptions violentes.

En parallèle, la pratique des autorités maritimes italiennes consistant à assigner des **ports de débarquement éloignés** a perduré en 2024, avec 80 % des ports attribués situés dans le centre et le nord de l'Italie. **L'Ocean Viking a ainsi perdu plus de 80 jours** dans l'année à faire des allers-retours entre la zone de sauvetage et les ports lointains assignés par les autorités italiennes, soit plus de **29 388 km**, l'équivalent d'un aller-retour Rome-Sydney. Cela a entraîné une augmentation de plus d'un demi-million d'euros en frais de carburant. Des ressources et un temps précieux qui auraient pu être utilisés pour sauver des vies ont été perdus.

**Le harcèlement administratif** continu du gouvernement italien contre les organisations opérant en Méditerranée semble avoir pour véritable objectif de limiter la présence des humanitaires en mer et d'entraver leurs actions en les criminalisant. De cette manière, la Méditerranée pourrait à terme être vidée de ses navires de recherche et de sauvetage. L'ONG Médecins Sans Frontières a d'ailleurs annoncé, à la mi-décembre 2024, la fin des opérations du Géo Barents, son navire de sauvetage en Méditerranée.

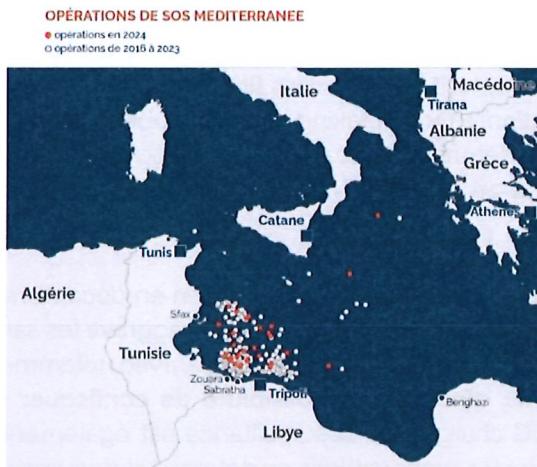
## UN COMBAT CONTRE L'INDIFFÉRENCE ET POUR LE RESPECT DES DROITS HUMAINS, SAUVER DES VIES ENVERS ET CONTRE TOUT

En 2024, malgré ces entraves, les équipes de SOS MEDITERRANEE ont secouru et mis en sécurité **1 948 personnes** au cours de **33 opérations de sauvetage**. Dans plus de 80% des cas, les situations de détresse ont soit été directement identifiées par l'équipe de sauvetage, aux jumelles, depuis la passerelle du navire, soit relayées par des initiatives de secours de la société civile telles qu'Alarm Phone ou par les moyens aériens d'autres ONG, telles que Pilotes Volontaires.

A bord de l'Ocean Viking, les équipes ont assuré **1 357 consultations médicales** et distribué **plus de 14 000 repas** aux personnes rescapées. Ces dernières sont issues de 31 pays différents dont les plus représentés sont le Bangladesh, la Syrie, la Tunisie, l'Egypte et la Guinée.

Pour faire connaître la situation en Méditerranée et sensibiliser l'opinion publique aux violations des droits humains en mer, les équipes de communication de SOS MEDITERRANEE ont partagé des dizaines de témoignages.

Entre février 2016, date marquant le début de ses opérations en mer, et décembre 2024, SOS MEDITERRANEE a porté secours à **41 383 personnes**. 15 % sont des femmes, 25% des mineure.e.s, dont 80 % voyagent seul.e.s.



Déjà lauréate du Prix Unesco Houphouët-Boigny pour la Recherche de la Paix en 2017 et du Right Livelihood Award, considéré comme le « prix Nobel de la paix alternatif », en 2023, **SOS MEDITERRANEE a, à nouveau, été distinguée le 10 décembre 2024 pour son action en faveur de la promotion et la protection des droits humains** : elle a reçu une mention spéciale à l'occasion de la remise du **Prix des droits de l'Homme de la République française**, attribué par la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

## TRANSMETTRE NOTRE EXPÉRIENCE ET LE SAVOIR-FAIRE DE NOS ÉQUIPES EN MER

En complément de ses actions humanitaires en Méditerranée centrale, SOS MEDITERRANEE a également œuvré, tout au long de l'année, à la **transmission du savoir-faire** acquis par ses équipes en mer, en diffusant des contenus et en organisant des **formations professionnelles sur les protocoles et techniques très spécifiques du « sauvetage de masse »**. Plusieurs formations ont été organisées en 2024 – d'autres sont planifiées pour 2025 - avec des organisations civiles du monde maritime, telles que la Fédération internationale de sauvetage maritime (IMRF), Atlantique Pacific, la Fondation Tara Océan ou encore le WWF Blue Panda. Ces dernières sont susceptibles de faire face à des situations de détresse en mer dans le cadre de leurs missions respectives. Cette activité sera renforcée en 2025 afin de réduire les risques de noyade et démultiplier les expertises en matière de sauvetage de masse.

## DÉCISIONS DE JUSTICE : DES SIGNES D'ESPOIR POUR LE SAUVETAGE EN MER

Alors que les Etats européens, et en premier lieu l'Italie, continuent de **criminaliser les navires humanitaires**, plusieurs décisions de justice rendues en 2024 sont porteuses d'espoir pour les acteurs civils du sauvetage en mer.

- Le 19 avril 2024, un tribunal italien de Trapani a rejeté les accusations d'« aide à l'immigration illégale en Italie » dans l'affaire du navire de recherche et de sauvetage Luventa et a acquitté 21 défenseur·ses des droits des réfugiés, ainsi que les trois organisations Jugend Rettet,

Save the Children et Médecins Sans Frontières (MSF). La décision est intervenue après sept années d'acharnement judiciaire qui ont fait suite à la saisie du *luventa*.

- En juin, la Cour civile de Crotone a, quant à elle, annulé la détention administrative du navire humanitaire *Humanity 1* de l'ONG allemande SOS HUMANITY. La même cour a déclaré que les garde-côtes libyens ne pouvaient en aucun cas être considérés comme des acteurs de recherche et sauvetage légitimes en Méditerranée.
- L'ordre de détention de 60 jours qui avait été émis par les autorités italiennes à l'encontre de l'ONG de sauvetage Sea-Eye en mars 2024 a été déclaré illégal par le tribunal de première instance de la ville de Reggio Calabria (voir [communiqué de presse de Sea-Eye ici](#))
- Par ailleurs, dans le cas de la détention de l'*Ocean Viking* en février, un recours en référé a été déposé auprès du Tribunal de Brindisi contre le décret-loi Piantedosi, au motif qu'il serait incompatible avec un principe juridique essentiel : « un comportement visant à sauver la vie d'autrui ne peut être sanctionné ». Le 11 octobre, la juge saisie a décidé de soumettre le décret-loi à la Cour Constitutionnelle italienne pour déterminer sa constitutionnalité, démarche toujours en cours d'examen à ce jour.
- Enfin, la dirigeante italienne Giorgia Meloni a connu un revers à propos des centres de rétention pour migrants construits en Albanie. Un tribunal de Rome a suspendu l'utilisation de ces centres contestés par les ONG de défense des droits de l'Homme et les organisations humanitaires, et forcé le gouvernement italien à rapatrier les 24 migrants qui y avaient été envoyés. Le gouvernement Meloni a fait appel et la cour de Cassation doit désormais décider si les tribunaux peuvent conserver leur pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation d'un "pays sûr".

Par ailleurs, la mobilisation se poursuit en 2025, comme en témoigne la proposition de résolution européenne portée par une députée française visant à la création d'une flotte européenne de sauvetage en mer, adoptée en janvier par l'Assemblée nationale.

## BILAN 2024 À TERRE

SOS MEDITERRANEE a mené plusieurs centaines d'actions de témoignage sur tout le territoire français, grâce aux **plus de 900 bénévoles qui, sans relâche depuis 2015, témoignent des réalités des sauvetages** opérés en Méditerranée centrale et portent la voix des personnes rescapées.

Rassemblé.e.s au sein de **23 antennes**, ces citoyennes et citoyens expliquent, sensibilisent et font connaître la crise humanitaire en Méditerranée centrale, dans le cadre d'événements divers tels que des **festivals culturels, projections-débats, expositions photographiques, manifestations sportives, fêtes maritimes et concerts de soutien**. En 2024, la mobilisation citoyenne s'est développée sur de nouveaux territoires avec la création de la première antenne corse à Bastia et la première antenne belge à Bruxelles.

**Les antennes ont continué à se structurer et à s'outiller** pour cette mission de témoignage, notamment par le biais de formations entre pairs pour assurer au mieux leurs interventions en milieu scolaire et leurs prises de parole lors des événements.

En 2024, **SOS MEDITERRANEE a enrichi et diversifié ses supports de sensibilisation à destination du grand public** : dossiers thématiques, expositions photographiques, collaborations avec des réalisateurs de films et documentaires. Parmi ces initiatives, l'association a construit un partenariat avec la réalisatrice Muriel Cravatte pour son documentaire ***Mothership / En pleine Mer***. Tourné à bord de l'*Ocean Viking*, *Mothership* met en lumière le « *women's shelter* », un espace refuge dédié aux femmes et aux enfants à bord du navire. Il décrit, avec une profonde humanité, le travail de

Marina, sage-femme, et met à l'honneur la force des femmes sauveteuses comme celle des rescapées.

Fin 2024, SOS MEDITERRANEE a également développé un module de sensibilisation scolaire autour de la bande dessinée **Le Murmure de la Mer** du dessinateur-reporter Hippolyte. Basée sur l'expérience de ce dernier à bord de l'Ocean Viking en janvier et février 2021, cette œuvre mêle la puissance du dessin et des mots pour retranscrire deux mois d'opérations en mer. Après avoir découvert les missions de sauvetage à travers la BD, les élèves sont amenés à exprimer leur vision de la solidarité sur des cartes postales dessinées par Hippolyte. Toutes les cartes sont ensuite échangées entre établissements puis assemblées en œuvre collective avant d'être exposées à bord de l'Ocean Viking.



### FOCUS sur les premières Assises du droit de la Mer et des Solidarités Maritimes

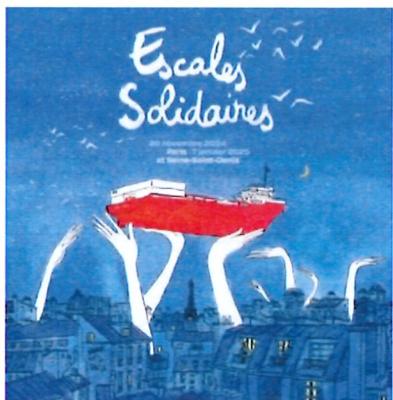
Cette année se sont tenues les **premières Assises du droit de la mer et des solidarités maritimes**, coorganisées par SOS MEDITERRANEE, le Parlement de la mer - Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville et la Métropole de Montpellier. Cet événement inédit a rassemblé humanitaires de terrain, représentant.e.s du monde maritime, témoins de la traversée de la Méditerranée, responsables politiques français.e.s et européen.ne.s, chercheur.se.s et juristes, devant un public de 600 personnes. À travers trois tables-rondes et deux « grands entretiens », les intervenant.e.s ont mis en avant l'inconditionnalité de la solidarité à l'égard de toute personne en situation de détresse en mer sans distinction de statut ni d'origine, valeur fondatrice du droit de la mer. En rappelant la diversité des parcours des personnes migrantes et réfugiées secourues en mer et les défaillances des Etats et institutions européennes face au drame des naufrages en Méditerranée, ces premières Assises ont également permis de porter un plaidoyer en faveur de la reconnaissance d'un espace humanitaire en haute mer.



Crédit : Cédric Métairon - France Télévisions



### FOCUS sur les Escales solidaires à Paris et en Seine Saint-Denis



Crédit : Hippolyte - SOS MEDITERRANEE

En décembre 2024, SOS MEDITERRANEE faisait escale à Paris et en Seine-Saint-Denis pour relancer son appel à mobilisation face à l'urgence humanitaire en Méditerranée. **Dix événements ont rythmé cette fin d'année** : pièces de théâtre, projections, vente aux enchères, expositions et une grande soirée au Théâtre du Châtelet mêlant dessins, musique, humour et témoignages de sauveteur.se.s en mer. L'exposition **Save Our Souls (S.O.S)**, installée pendant un mois sur les berges de la Seine en partenariat avec la Ville de Paris, a mis en avant le travail de photo-reporters embarqué.e.s sur l'Aquarius et l'Ocean Viking, retracant 10 ans de crise humanitaire en Méditerranée.

## ⌚ FOCUS sur les collectivités solidaires : 134 collectivités engagées avec SOS MEDITERRANEE fin 2024

Le mois de janvier 2025 marque le **cinquième anniversaire de la « Plateforme des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE »**, dont le nombre de collectivités n'a cessé de croître pour atteindre **134** Communes, Métropoles et Communautés de communes, Départements et Régions au 31 décembre 2024. Sous l'impulsion d'élu.e.s engagé.e.s, ces collectivités locales ont chacune versé une aide financière à SOS MEDITERRANEE en 2024. La somme de ces subventions s'élève à **plus d'1,3 million d'euros**, ce qui devrait représenter environ **9% des ressources de l'association**, un chiffre déterminant pour la poursuite de nos opérations de sauvetage en mer et de nos actions de sensibilisation à terre.

L'engagement des collectivités s'est souvent prolongé sur leurs territoires respectifs, avec l'**accueil d'événements en soutien** à SOS MEDITERRANEE lorsque la présence d'une antenne bénévole locale l'a permis. À ce titre, le Département de la Loire-Atlantique et SOS MEDITERRANEE ont coorganisé le vernissage de l'exposition itinérante **Être(s) Humain(s)** à l'Hôtel du Département, suivi d'une conférence ouverte au public en présence des bénévoles des antennes de Nantes et de Saint-Nazaire. Des visites commentées ont été proposées aux agent.e.s du Département ainsi qu'au grand public, avant que l'exposition ne poursuive son itinérance au sein de nombreuses collectivités de la métropole nantaise.

Enfin, **la plateforme a été animée par plusieurs temps forts tout au long de l'année**. Les collectivités ont notamment pu participer à une visite virtuelle de l'Ocean Viking en juin ainsi qu'à un webinaire sur le contexte géopolitique des opérations en septembre.

### LE CONSEIL D'ÉTAT VALIDE L'OCTROI DE SUBVENTIONS PAR LES COLLECTIVITÉS A SOS MEDITERRANEE ET PRÉCISE LE CADRE

Entre 2018 et 2023, 12 contentieux ont été initiés devant les tribunaux administratifs visant des subventions accordées à SOS MEDITERRANEE par des collectivités territoriales. **Le 13 mai 2024, le Conseil d'État s'est prononcé sur les subventions de la Ville de Paris, du Département de l'Hérault et de la Ville de Montpellier.**

Dans le cadre de l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, « *mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale (...) à caractère humanitaire.* ». **Les décisions du Conseil d'Etat confirment que, par cette disposition, une collectivité peut légalement soutenir financièrement SOS MEDITERRANEE**, le caractère humanitaire et international de son action ayant été reconnu. Ces décisions induisent également que, désormais, **les subventions accordées au titre de l'action extérieure des collectivités territoriales soient explicitement ciblées vers l'action humanitaire de sauvetage en mer de SOS MEDITERRANEE**, pour assurer leur légalité.

Sur la base de cette jurisprudence, plusieurs contentieux portant sur des subventions antérieures à 2024 ont fait l'objet de jugements définitifs par les tribunaux compétents dans le cours de l'année. Quatre contentieux restaient encore en cours au 31 décembre 2024.

**Aucun nouveau contentieux** n'a été initié en 2024.

## FOCUS SUR LA MOBILISATION CITOYENNE EN HAUTE-GARONNE

La mobilisation citoyenne en Haute-Garonne s'articule autour de l'antenne de Toulouse, créée en 2017, qui regroupe 59 bénévoles en 2024, ils et elles ont participé à de nombreux événements organisés dans le département avec divers partenaires, afin de témoigner de la situation humanitaire en Méditerranée et sensibiliser le grand public aux missions de l'association. Parmi les plus marquants, nous retenons :

**La pièce de théâtre "Frontalier" au profit de SOS MEDITERRANEE le 15 février à Toulouse** : une soirée de soutien à SOS MEDITERRANEE a été organisée autour d'un "seul en scène" de Jacques Bonnaffé au Théâtre Garonne de Toulouse. Dans ce cadre, les bénévoles de l'antenne de Toulouse ont tenu un stand de sensibilisation et mené une opération de collecte qui a permis de recueillir plus de 5 000 euros pour l'association. L'exposition Sauver, Protéger, Témoigner qui présente les trois missions de SOS MEDITERRANEE a également été présentée au public pour l'occasion.



Pièce de théâtre "Frontalier" à Toulouse  
©Antenne de Toulouse / SOS MEDITERRANEE

**Le festival Convivencia, le 2, 3, 5, 7, 9 et 11 juillet** : les bénévoles de SOS MEDITERRANEE ont participé à la 28e édition de ce festival itinérant. La péniche Tourmente a sillonné le canal du Midi et a fait étape en Haute Garonne : au port de Toulouse, à celui de Ramonville Saint Agne mais également à l'écluse de Castanet-Tolosan, puis celles d'Ayguesvives et de Renneville. A ces occasions, les bénévoles de l'antenne de Toulouse ont tenu des stands de sensibilisation et mené une opération de collecte avec les "gobelets solidaires".

**Le concert de Jeanne Added à Toulouse le 1er octobre** : c'est au Métronome de Toulouse que l'artiste, membre du comité de soutien de SOS MEDITERRANEE a donné ce concert. Les bénévoles de l'antenne toulousaine étaient présent.e.s pour sensibiliser le public à la question du sauvetage en mer : ils et elles ont tenu un stand d'information et ont collecté plus de 500 euros pour l'association.

**De nombreuses projections-débats autour du film Moi Capitaine en Haute-Garonne** : Les bénévoles ont organisé de nombreux ciné-débat autour de ce film réalisé par l'italien Matteo Garrone qui retrace le voyage vers l'Europe de deux jeunes Sénégalais Seydou et Moussa. Le film met ainsi en images l'enfer libyen et l'épreuve de la traversée par la mer. En

2024, des projections se sont tenues à Toulouse, Lapeyrouse-Fossat ou encore Montastruc-la-Conseillère.

De nombreux stands et prises de paroles lors d'évènements culturels : les bénévoles de l'antenne de Toulouse ont également représenté SOS MEDITERRANEE lors de nombreux festivals où ils ont tenu des stands de collecte et d'information. Nous retenons notamment le **Rose Festival** à Toulouse du 25 août au 1er septembre ainsi que le **Méditerraneo** à Portet-sur-Garonne du 20 au 22 septembre.

Enfin, les bénévoles de l'antenne de Toulouse sont fortement engagé.e.s dans des actions d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation en milieu scolaire. En **2024**, un très grand nombre de séances ont été organisées en Haute-Garonne dans six collèges et cinq lycées permettant de sensibiliser **1 858 élèves** aux questions du sauvetage en mer Méditerranée.



Séance de sensibilisation scolaire  
© SOS MEDITERRANEE

## PERSPECTIVES 2025

### 10 ANS DANS UN MONDE BOULEVERSÉ

Alors que SOS MEDITERRANEE s'apprête à célébrer dix années d'existence et de mobilisation citoyenne exceptionnelle pour sauver des vies, l'année 2025 s'annonce cruciale et charnière pour notre association, comme pour l'ensemble des acteur.ice.s humanitaires.

La montée massive des régimes populistes et autoritaires dans le monde, les coupes drastiques dans les budgets internationaux dédiés traditionnellement à l'aide humanitaire, le bafouement total du Droit International Humanitaire sont autant de **défis collectifs qui bouleversent l'action humanitaire** en ce début d'année. Ils ne manqueront pas d'affecter notre association, a minima par ricochet, sur ses enjeux propres au sauvetage en Méditerranée.

Dans ce contexte, plus que jamais, nous devrons nous engager collectivement et **rechercher des synergies pour promouvoir le principe moral et légal d'assistance inconditionnelle à personne en danger, consacré dans le droit de la mer et fondement de notre action**. Nous devrons nous

rassembler pour poursuivre le combat contre l'indifférence, et promouvoir le respect du droit à la vie et à la dignité. Plutôt que suivre éternellement et de manière défensive le train des renoncements, nous devrons prendre les devants et affirmer nos valeurs, rassembler autour de notre action concrète les personnes et institutions de bonne volonté. A notre humble mesure et malgré les difficultés, **nous ferons tout ce qui est à notre portée pour continuer à secourir, une par une, les personnes contraintes à des traversées périlleuses en mer sur les chemins de l'exil.**

## DÉMULTIPLIER NOTRE IMPACT

Nous poursuivrons en 2025 une **analyse des besoins** et des opportunités sur les différentes routes migratoires maritimes, en parallèle d'une réflexion et de **projections sur le modèle économique** de notre association. Nous évaluerons ainsi les possibilités qui s'offrent à nous et les investissements nécessaires afin de développer nos opérations dans les années à venir.

Il s'agira de réfléchir, d'une part, à **améliorer la « recherche » des embarcations en perdition**, par exemple à travers le développement de moyens de **recherche aérienne** ; et d'autre part, à étudier comment de nouvelles opérations, de nouveaux partenariats permettraient de **sauver plus de vies**, en Méditerranée ou sur d'autres routes meurtrières comme la « route atlantique » des côtes d'Afrique de l'Ouest vers les îles Canaries.

Pour pallier le manque cruel d'acteur.ice.s et de moyens dédiés à la recherche et au sauvetage en Méditerranée, nous poursuivrons le travail engagé de **formation des acteur.ice.s du monde maritime au « sauvetage de masse »**, afin que plus de vies soient sauvées en mer.

En structurant une équipe de **plaidoyer** au niveau de notre réseau européen, nous poursuivrons nos efforts pour que le droit de la mer soit respecté dans notre zone d'intervention en Méditerranée centrale ; et bien au-delà de la Méditerranée, pour que l'espace maritime soit reconnu, à l'avenir, comme un véritable espace humanitaire.

## DES SIGNES D'ESPOIR

Dans cette année de bouleversement, **nous compterons avant tout sur nos forces vives** pour mener notre action. Au premier titre, les fidèles **équipes** embarquées sur notre navire, marins-sauveteur.se.s et soignant.e.s de SOS MEDITERRANEE et de notre partenaire la Fédération Internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et l'ensemble de nos équipes à terre. Mais aussi en **mobilisant la seconde ligne**, dont le rôle est crucial : les bénévoles toujours plus nombreux.ses, les citoyen.ne.s, donateur.ice.s et artistes engagé.e.s, les multiples partenaires et les collectivités solidaires... Collectivement, nous continuerons ainsi à sensibiliser le grand public aux drames de la Méditerranée et à susciter l'empathie, notamment chez les jeunes. Nous témoignerons de nos actions et de nos observations en mer, dénonçant les violations du droit qui s'y déroulent, mais donnant aussi à voir les succès concrets de nos opérations, portant un message d'espoir dans ce monde plein de reniements et d'incertitudes. Nous avons besoin de « faire masse », d'être plus visibles, plus audibles, plus écouté.e.s.

Comme l'année écoulée, **nous continuerons à nous appuyer sur le droit pour défendre** patiemment et pas à pas **chacune de nos actions**. Nous espérons que les actions en justice engagées en 2024 porteront leurs fruits : qu'il s'agisse de nos opérations **en mer**, grâce aux différents **recours judiciaires devant la justice italienne** qui pourraient aboutir à une remise en cause du décret Piantedosi et à l'annulation des multiples détentions administratives et amendes infligées à notre navire ; ou à **terre, dans les actions en justice face aux personnes qui diffament et attaquent délibérément nos équipes** et notre action. Quant aux subventions des collectivités territoriales, nous avons bon espoir que la jurisprudence issue des décisions du Conseil d'Etat en 2024 mettra

enfin un point d'arrêt définitif au véritable harcèlement judiciaire que nous avons subi ces dernières années.

\* \* \*

Face à ces défis multiples et existentiels, le collectif est notre force ; la justesse de notre action, notre boussole. Il nous semble que la présence de citoyen.ne.s et d'élu.e.s à nos côtés sera déterminante et symptomatique de la volonté et de la capacité de notre société à s'organiser pour résister. C'est au sein de la Plateforme des collectivités territoriales solidaires avec SOS MEDITERRANEE que nous invitons ainsi l'ensemble des collectivités solidaires à nous rejoindre ou à consolider leur engagement, pour poursuivre ces efforts de manière collective.



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 ASS 025  
Rapport d'activité de l'association SOS Méditerranée  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 ASS 025 Rapport d'activité de l'association SOS Méditerranée**

**ASSEMBLEE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**EXPOSE :**

L'association SOS Méditerranée a transmis à la ville de Portet-sur-Garonne son rapport d'activité de l'année 2024 et ses perspectives pour l'année 2025.



Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De prendre connaissance du rapport d'activité 2024 de l'association SOS Méditerranée.**

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025**

**Et publiée le 07.04.2025**



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 026  
Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 03  
Votants : 26 dont 19 Présents et 7 Procurations  
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0  
**Page 1 sur 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 026 Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal**

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Le budget primitif 2024 et le compte administratif 2023 ont été adoptés au Conseil Municipal du 22 mars 2024. L'excédent et les reports de crédits 2023 ont été intégrés par anticipation dès le vote du budget primitif.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 généralise la production d'un compte financier unique (CFU) dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026. Il est donc possible de produire un CFU dès 2025 sur les comptes 2024 à condition de remplir les prérequis suivants :

- Adoption de la nomenclature M57 (ou M4 pour les SPIC)
- Transmission des actes budgétaires au comptable avec PES budget
- Transmission des actes budgétaires à la Préfecture avec actes budgétaires (génération d'un flux xml compatible avec l'application TotEM).

La Ville de Portet sur Garonne remplit ces conditions pour le budget communal, et s'est ainsi portée candidate pour produire un CFU dès 2025 sur les comptes 2024.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Comme pour le compte administratif auparavant (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'approuver le compte financier unique pour l'exercice 2024 :**

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE

|   |  | DEPENSES      | RECETTES      | SOLDES        |
|---|--|---------------|---------------|---------------|
| REALISATIONS DE<br>L'EXERCICE 2024<br>(mandats et titres) | Section de fonctionnement (A)                        | 12 117 724,23 | 15 804 782,93 | 3 687 058,70  |
|   | Section d'investissement (A)                         | 4 897 763,53  | 7 834 900,90  | 2 937 137,37  |
| REPORTS DE<br>L'EXERCICE 2023                             | Report en section de<br>fonctionnement (002) (B)     |               | 4 502 861,76  | 4 502 861,76  |
|   | Report en section<br>d'investissement (001) (B)      | 3 716 167,76  |               | -3 716 167,76 |
|   |  | =             | =             |               |
| TOTAL (réalisations + reports)<br>(C)                     |  | 20 731 655,52 | 28 142 545,59 | 7 410 890,07  |
| RESTES A<br>REALISER 2024 A<br>REPORTER EN<br>2025        | Section de fonctionnement                            |               |               | 0,00          |
|   | Section d'investissement                             | 1 935 169,09  | 1 422 034,02  | -513 135,07   |
|   | TOTAL DES RESTES à réaliser<br>à reporter en N+1 (D) | 1 935 169,09  | 1 422 034,02  | -513 135,07   |
| RESULTAT<br>CUMULE  | Section de fonctionnement                            | 12 117 724,23 | 20 307 644,69 | 8 189 920,46  |
|   | Section d'investissement                             | 10 549 100,38 | 9 256 934,92  | -1 292 165,46 |
|   | TOTAL CUMULE (E)                                     | 22 666 824,61 | 29 564 579,61 | 6 897 755,00  |

**D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;**

**D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

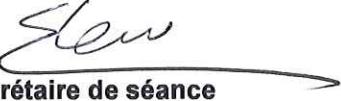


Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250331-202503FIN026-BF

Reçu le 04/04/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 026**  
Compte Financier Unique 2024 – Budget Principal  
Page 3 sur 3

**Sadok SENOSSI**

  
**Secrétaire de séance**

**Jean-Luc BRIS**

  
**Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025**

**Et publiée le 04.04.2025**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250331-202503FIN026-BF  
Reçu le 04/04/2025





## **NOTE DE SYNTHÈSE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du compte financier unique 2024**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'*« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »*. Cette obligation vaut aussi pour le compte financier unique.

La présente note répond à cette obligation.

Le compte financier unique (CFU) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non titrées ou non mandatées en investissement (restes à réaliser).

### **I. Les informations statistiques, fiscales et financières**

| <b>Informations financières – ratios</b>  | <b>Valeurs</b> |
|---|----------------|
| Dépenses réelles de fonctionnement/population   | 1 081,01 €     |
| Recettes réelles de fonctionnement/population   | 1 580,56 €     |
| Dépenses d'équipement brut/population   | 427,57 €       |
| Encours de dette/population   | 472,06 €       |
| DGF/population  | 14,19 €        |
| Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement  | 53,49 %        |
| Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 72,03 %        |
| Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement  | 31,61 %        |
| Epargne brute et remboursement annuel de la dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement | 27,97 %        |
| Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement   | 29,87 %        |
| Encours de la dette/Epargne brute   | 94,50 %        |

## II. La section de fonctionnement

Elle retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent de manière régulière chaque année.

### A. Les dépenses

| Chapitre et libellé                                 |                                    | CA 2023                | CFU 2024               | Evolution CFU 2024 / CA 2023 |
|---|------------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------------|
| 011   | charges à caractère général        | 3 497 745,00 €         | 2 971 674,91 €         | -15,04%                      |
| 012   | charges de personnel               | 5 578 674,87 €         | 5 741 755,33 €         | 2,92%                        |
| 014   | atténuations de produits           | - €                    | - €                    |                              |
| 65  | autres charges de gestion courante | 1 930 762,83 €         | 1 951 192,60 €         | 1,06%                        |
| 66  | charges financières                | 86 733,43 €            | 72 067,80 €            | -16,91%                      |
| 67  | charges exceptionnelles            | 14 963,99 €            | 26 970,37 €            | 80,24%                       |
| 68  | dotations aux provisions           | 1 342,36 €             |                        | -100,00%                     |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                    | <b>11 110 222,48 €</b> | <b>10 763 661,01 €</b> | <b>-3,12%</b>                |
| 042   | opérations d'ordre entre sections  | 1 330 706,32 €         | 1 354 063,22 €         | 1,76%                        |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                    | <b>1 330 706,32 €</b>  | <b>1 354 063,22 €</b>  | <b>1,76%</b>                 |
| <b>Total des dépenses de l'exercice</b>             |                                    | <b>12 440 928,80 €</b> | <b>12 117 724,23 €</b> | <b>-2,60%</b>                |

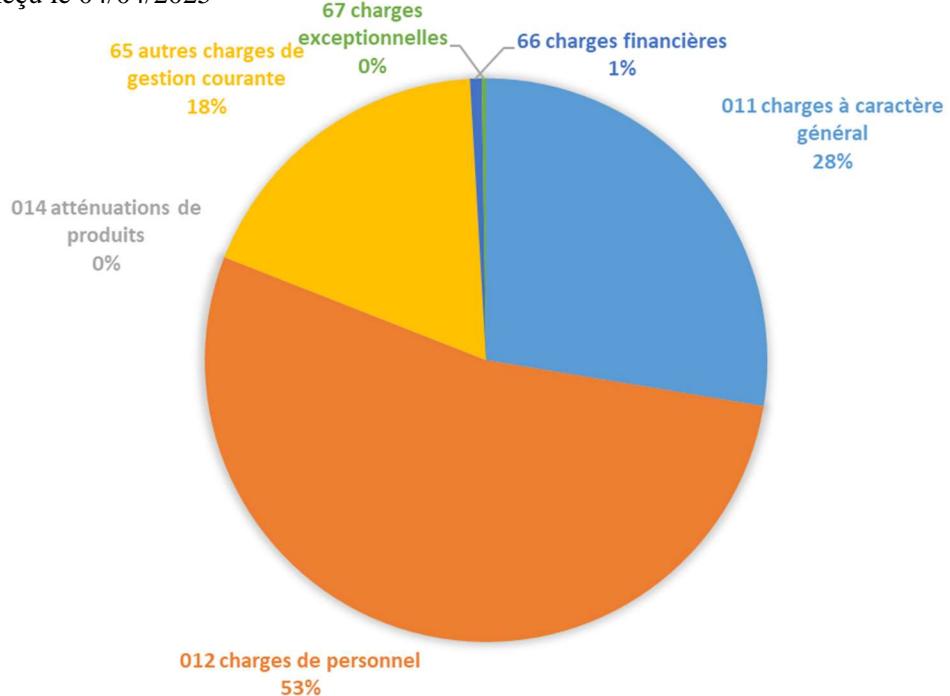
Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à **12 117 724,23 €** :

- 10 763 661,01 € au titre des dépenses réelles,
- 1 354 063,22 € au titre des dépenses d'ordre (dotation aux amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées).

Les dépenses réelles de fonctionnement sont **en baisse de 3,12 %**, en raison d'un différentiel important sur les charges à caractère général (moindre dépense en particulier sur l'énergie). A contrario, une augmentation est constatée sur les charges de personnel.

Le chapitre 66 comprend les intérêts de la dette, pour un montant de 72 067,80 € en 2024.

## CFU 2024 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 sont principalement composées à 53% de charges de personnel, 28% de charges à caractère général, et 18% des autres charges de gestion courante.

### B. Les recettes

| Chapitre et libellé                                 |   | CA 2023                | CFU 2024               | Evolution CFU 2024 / CA 2023 |
|---|---|------------------------|------------------------|------------------------------|
| 013   | atténuations de charges                 | 136 891,62 €           | 139 154,90 €           | 1,65%                        |
| 70  | produits (services, domaines et ventes) | 697 211,43 €           | 552 642,31 €           | -20,74%                      |
| 73  | impôts et taxes                         | 11 521 144,80 €        | 6 649 988,75 €         | -42,28%                      |
| 731   | fiscalité locale                        |                        | 6 437 602,37 €         |                              |
| 74  | dotations et participations             | 517 004,80 €           | 937 280,05 €           | 81,29%                       |
| 75  | autres produits de gestion courante     | 478 631,65 €           | 527 792,60 €           | 10,27%                       |
| 76  | produits financiers                     | 9,00 €                 | 13,95 €                | 55,00%                       |
| 77  | produits exceptionnels                  | 776 133,32 €           | 450 505,63 €           | -41,96%                      |
| 78  | reprises sur provisions                 | 1 050 999,07 €         | - €                    | -100,00%                     |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |   | <b>15 178 025,69 €</b> | <b>15 694 980,56 €</b> | <b>3,41%</b>                 |
| 042   | opérations d'ordre entre sections       | 38 097,50 €            | 109 802,37 €           | 188,21%                      |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |   | <b>38 097,50 €</b>     | <b>109 802,37 €</b>    | <b>188,21%</b>               |
| <b>Total des recettes de l'exercice</b>             |   | <b>15 216 123,19 €</b> | <b>15 804 782,93 €</b> | <b>3,87%</b>                 |
| pour info Excédent de fonctionnement reporté        |   | 5 764 117,51 €         | 4 502 861,76 €         | -21,88%                      |

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **15 804 782,93 €** (hors excédent antérieur reporté) :

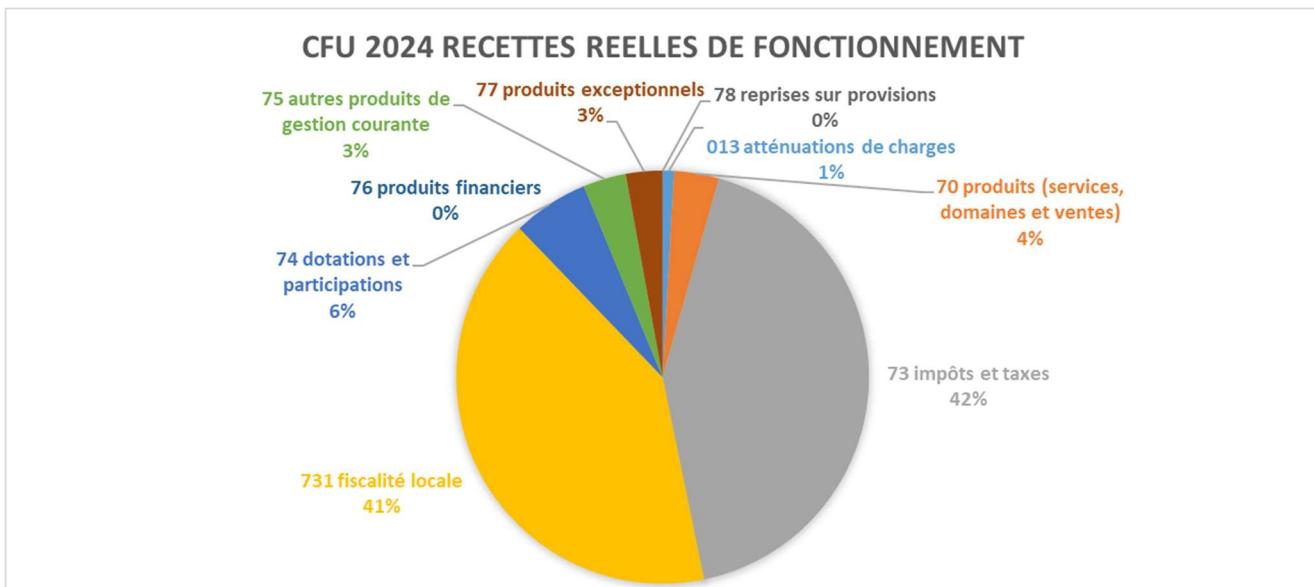
- 15 694 980,56 € au titre des opérations réelles,
- 109 802,37 € au titre des opérations d'ordre (quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les recettes réelles sont en hausse de 3,41 % par rapport à 2023. Les principales évolutions portent sur :

- ✓ Chapitre 70 « produits des services et du domaine » : 552 642,31 € en baisse de 20,74 %. Ces recettes sont dépendantes de l'activité culturelle, des concessions funéraires, et des occupations du domaine public.
- ✓ Chapitres 73 « impôts et taxes » et 731 « fiscalité locale » : 13 087 591,12 € en augmentation de 14 %. Les évolutions sont les suivantes :

|   | CA 2023             | CFU 2024            | Evolution CFU 2024 / CA 2023 |
|---|---------------------|---------------------|------------------------------|
| Attribution de compensation                             | 5 633 993 €         | 6 478 234 €         | 15%                          |
| Dotation de solidarité communautaire                    | 31 987 €            | 113 427 €           | 255%                         |
| Fonds national de péréquation intercommunal et communal |                     | 58 328 €            |                              |
| Taxes foncières et d'habitation                         | 4 832 250 €         | 5 207 806 €         | 8%                           |
| Autres impôts locaux et assimilés                       | 16 566 €            | 65 357 €            | 295%                         |
| Droits de place   | 8 983 €             | 5 440 €             | -39%                         |
| Taxe sur les pylônes électriques                        | 123 200 €           | 135 256 €           | 10%                          |
| Taxes de séjour   | 58 768 €            | 48 292 €            | -18%                         |
| Taxe locale sur la publicité extérieure                 | 453 381 €           | 539 027 €           | 19%                          |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation               | 362 017 €           | 436 424 €           | 21%                          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>11 521 145 €</b> | <b>13 087 591 €</b> | <b>14%</b>                   |

- ✓ Chapitre 74 « dotations et participations » : 937 280,05 € soit une augmentation de 81,29 %. Sont inscrites notamment la dotation de solidarité rurale, les allocations compensatrices de taxes foncières et d'habitation, et diverses participations de l'Etat et de la CAF.
- ✓ Chapitre 78 « reprises sur provisions » : pas de réalisé en 2024.



Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2024 sont constituées à 42% des impôts et taxes (y compris l'attribution de compensation du Muretain Agglomération), 41% de la fiscalité locale, 6% de dotations et participations, 4% des produits des domaines, services et

### III. La section d'investissement

#### A. Les dépenses

| Chapitre et libellé                                |  | CA 2023               | CFU 2024              | Evolution CFU 2024 / CA 2023 |
|--|--|-----------------------|-----------------------|------------------------------|
| 20   | immobilisations incorporelles                      | 256 557,57 €          | 89 620,73 €           | -65,07%                      |
| 204  | subvention d'équipement                            | 459 554,09 €          | 901 386,00 €          | 96,14%                       |
| 21   | immobilisations corporelles                        | 3 465 094,59 €        | 2 914 149,83 €        | -15,90%                      |
| 23   | immobilisations en cours                           | 2 445 453,73 €        | 309 452,04 €          | -87,35%                      |
| 26   | participations, créances rattachées à des partici. | 1 500,00 €            | 100,00 €              | -93,33%                      |
| 16   | emprunts   | 581 498,80 €          | 571 260,56 €          | -1,76%                       |
| 45   | dépenses de tiers                                  | 756,00 €              | 792,00 €              | 4,76%                        |
| 45411  | travaux exécutés d'office                          |                       | 1 200,00 €            |                              |
| 4581   | dépenses (à subdiviser par mandat)                 | 300 000,00 €          | - €                   | -100,00%                     |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |  | <b>7 510 414,78 €</b> | <b>4 787 961,16 €</b> | <b>-36,25%</b>               |
| 040  | opérations d'ordre entre sections                  | 38 097,50 €           | 109 802,37 €          | 188,21%                      |
| 041  | opérations patrimoniales                           | 73 528,94 €           | - €                   | -100,00%                     |
| <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> |  | <b>111 626,44 €</b>   | <b>109 802,37 €</b>   | <b>-1,63%</b>                |
| <b>Total des dépenses de l'exercice</b>            |  | <b>7 622 041,22 €</b> | <b>4 897 763,53 €</b> | <b>-35,74%</b>               |
| pour info déficit d'investissement reporté         |  | - €                   | 3 716 167,76 €        |                              |

Le total des dépenses d'investissement s'élève à **4 897 763,53 €** (hors restes à réaliser et solde positif reporté) :

- 4 787 961,16 € au titre des opérations réelles,
- 109 802,37 € pour les dépenses d'ordre (constatation quote-part des subventions transférées au compte de résultat, et travaux en régie).

Les dépenses réelles sont **en baisse de 36,25 %** par rapport à 2023. Les principales dépenses portent sur :

- ✓ La rénovation énergétique des bâtiments et la désimperméabilisation de la cour de l'école Marguerite Picart : 717 071,48 € ;
- ✓ L'aménagement des terrains de jeux et plateau sportif Jules Vallès : 385 112,64 € ;
- ✓ La reconstruction de la Maison de Quartier du Récébédou : 332 250,84 €.

Le remboursement du capital des emprunts contractés s'élève à **571 260,56 €**.

## B. Les recettes

Period 01/04/2025

| Chapitre et libellé                                |   | CA 2023               | CFU 2024              | Evolution CFU 2024 / CA 2023 |
|--|---|-----------------------|-----------------------|------------------------------|
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves     | 786 733,72 €          | 839 260,41 €          | 6,68%                        |
| 1068   | Excédents de fonctionnement capitalisés | - €                   | 4 036 450,14 €        | #DIV/0!                      |
| 13   | Subventions d'investissement            | 1 067 745,99 €        | 1 600 085,13 €        | 49,86%                       |
| 16   | Dépôts et cautionnements reçus          | 1 500,00 €            | 1 250,00 €            | -16,67%                      |
| 20   | immobilisations incorporelles           |                       | 1 800,00 €            |                              |
| 21   | Immobilisations corporelles             | - €                   | - €                   | #DIV/0!                      |
| 45412  | travaux exécutés d'office               | - €                   | 1 992,00 €            | #DIV/0!                      |
| 4582   | recettes (à subdiviser par mandat)      | 300 000,00 €          | - €                   | -100,00%                     |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | <b>2 155 979,71 €</b> | <b>6 480 837,68 €</b> | <b>200,60%</b>               |
| 040  | opérations d'ordre entre sections       | 1 330 706,32 €        | 1 354 063,22 €        | 1,76%                        |
| 041  | opérations patrimoniales                | 73 528,94 €           | - €                   | -100,00%                     |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |   | <b>1 404 235,26 €</b> | <b>1 354 063,22 €</b> | <b>-3,57%</b>                |
| <b>Total des recettes de l'exercice</b>            |   | <b>3 560 214,97 €</b> | <b>7 834 900,90 €</b> | <b>120,07%</b>               |

Le total des recettes d'investissement s'élève à **7 834 900,90 €** :

- 6 480 837,68 € au titre des opérations réelles,
- 1 354 063,22 € pour les opérations d'ordre.

Pour financer ses investissements, la commune a perçu :

- ✓ 531 997,61 € au titre du FCTVA (chapitre 10),
- ✓ 307 262,80 € de taxe d'aménagement (chapitre 10),
- ✓ 1 600 085,13 € de subventions (chapitre 13).

## IV. Les indicateurs de la santé financière de la commune

### A. Les ratios d'épargne

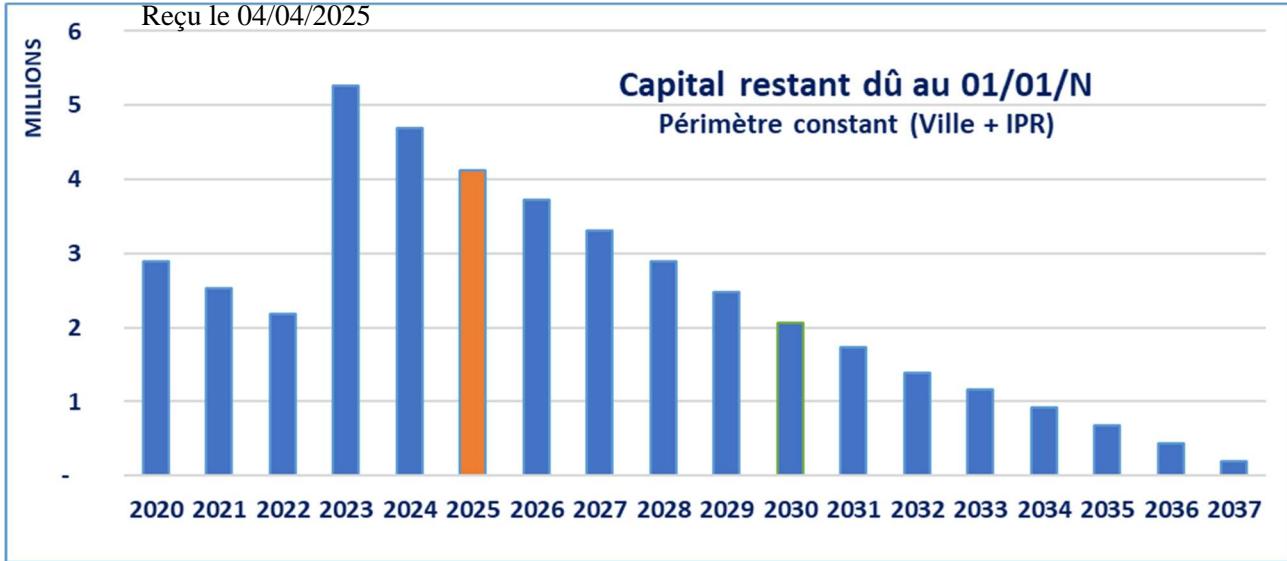
L'épargne de gestion constituée du solde entre recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement hors mouvements financiers représente l'épargne disponible afin d'assurer le règlement des intérêts. Elle s'élève à 4,398 M€ au 31 décembre 2024, en augmentation par rapport au montant arrêté à fin 2023 (2,346 M€).

L'épargne brute constituée de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, à laquelle sont déduits les intérêts de la dette, s'élève à 4,332 M€.

Enfin, l'épargne nette qui équivaut à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette, est de 3,760 M€.

### B. La dette

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette de la commune s'élève à 4 118 041 €.



Le taux d'endettement mesuré par le ratio « annuité de la dette / produits réels de fonctionnement » atteint 26,24 % en 2024 (contre 36,44 % en 2023).

## V. Synthèse

### EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024 DE LA VILLE

|   |   | DEPENSES      | RECETTES      | SOLDES        |
|---|---|---------------|---------------|---------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE 2024 (mandats et titres) | Section de fonctionnement (A)                     | 12 117 724,23 | 15 804 782,93 | 3 687 058,70  |
|   | Section d'investissement (A)                      | 4 897 763,53  | 7 834 900,90  | 2 937 137,37  |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2023                          | Report en section de fonctionnement (002) (B)     |               | 4 502 861,76  | 4 502 861,76  |
|   | Report en section d'investissement (001) (B)      | 3 716 167,76  |               | -3 716 167,76 |
|   |   | =             | =             |               |
| TOTAL (réalisations + reports) (C)                  |   | 20 731 655,52 | 28 142 545,59 | 7 410 890,07  |
| RESTES A REALISER 2024 A REPORTER EN 2025           | Section de fonctionnement                         |               |               | 0,00          |
|   | Section d'investissement                          | 1 935 169,09  | 1 422 034,02  | -513 135,07   |
|   | TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1 (D) | 1 935 169,09  | 1 422 034,02  | -513 135,07   |
| RESULTAT CUMULE                                     | Section de fonctionnement                         | 12 117 724,23 | 20 307 644,69 | 8 189 920,46  |
|   | Section d'investissement                          | 10 549 100,38 | 9 256 934,92  | -1 292 165,46 |
|   | TOTAL CUMULE (E)                                  | 22 666 824,61 | 29 564 579,61 | 6 897 755,00  |

Le résultat de clôture 2024 en fonctionnement est de 8 189 920,46 €.

Le résultat de clôture 2024 en investissement est de -1 292 165,46 €.

Le résultat global de clôture 2024 (fonctionnement + investissement) est de 6 897 755,00 €.



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 027\_  
Affectation des résultats 2024  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 027 Affectation des résultats 2024**

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Le résultat net de l'exercice 2024 se définit comme suit :

| <b>Résultat de fonctionnement</b>                              |                        |
|--|------------------------|
| A/ Résultat N 2024   | 3 687 058,70 €         |
| B/ Résultats antérieurs reportés                               | 4 502 861,76 €         |
| <b>C/ Résultat à affecter (A+B)</b>                            | <b>8 189 920,46 €</b>  |
| <b>Résultat d'investissement</b>                               |                        |
| D/ Solde exécution investissement N                            | -779 030,39 €          |
| E/ Solde restes à réaliser investissement                      | -513 135,07 €          |
| <b>F/ Besoin de financement (D+E)</b>                          | <b>-1 292 165,46 €</b> |
| <b>Affectation du résultat</b>                                 |                        |
| G/ Affectation en réserves R 1068 (en investissement)          | 1 292 165,46 €         |
| <b>1/ Report en recettes de fonctionnement sur 2025 (R002)</b> | <b>6 897 755,00 €</b>  |
| <b>2/ Report en dépenses d'investissement sur 2025 (D001)</b>  | <b>779 030,39 €</b>    |

Le résultat net de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique est le résultat sur lequel porte la délibération d'affectation de résultat.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'affecter 1 292 165,46 € au compte 1068 (recette) du budget primitif 2025 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.**

Ainsi le résultat à reprendre en fonctionnement au compte 002 (recette) du budget primitif 2025 correspond au solde soit 6 897 755,00 €.

**D'inscrire sur le budget primitif 2025 en dépenses du compte 001 pour la section d'investissement, le résultat de clôture brut (hors restes à réaliser à reporter sur 2024), soit 779 030,39 €.**

**D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;**

**D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;**

**D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.**

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne



**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025**

**Et publiée le 04.04.2025**



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 028\_  
Budget Principal – Budget 2025  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
**Page 1 sur 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 028 Budget Principal – Budget 2025**

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Il est présenté au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 avec reprise des résultats 2024 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 34 856 522,02 € comme suit :



| Fonctionnement       | Dépenses        | Recettes        |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat à reprendre |                 | 6 897 755,00 €  |
| Ecritures nouvelles  | 21 154 962,00 € | 14 257 207,00 € |
| Total                | 21 154 962,00 € | 21 154 962,00 € |

| Investissement       | Dépenses        | Recettes        |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| Résultat à reprendre | 779 030,39 €    |                 |
| Reports              | 1 935 169,09 €  | 1 422 034,02 €  |
| Ecritures nouvelles  | 10 987 360,54 € | 12 279 526,00 € |
| Total                | 13 701 560,02 € | 13 701 560,02 € |

La présentation générale du budget 2025 par chapitre est annexée à la présente délibération.

Le document budgétaire complet est également disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'adopter** le budget primitif 2025 par chapitre, strictement équilibré en dépenses et recettes ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (hors dépenses de personnel) ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOSSI**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



## **NOTE DE SYNTHESE à destination des citoyens retraçant les informations financières essentielles du budget primitif 2025**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'*« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».*

La présente note répond à cette obligation.

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 est voté le 31 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il a été élaboré sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 03 février 2025.

Le budget de la collectivité se structure en deux sections :

- la section de fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes, et inclut le versement des salaires des agents municipaux, les dépenses d'assurance, de fluides dans les divers bâtiments et équipements (eau, électricité, gaz), ou encore les subventions aux associations ;
- la section d'investissement, qui a pour vocation de financer les travaux destinés à améliorer et augmenter le patrimoine de la Ville.

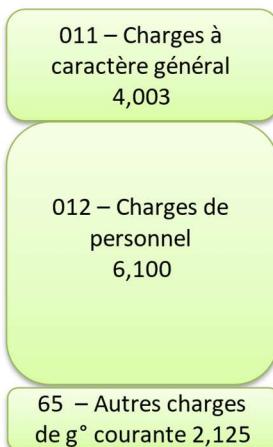
L'équilibre du Budget 2025 de la commune se présente comme suit :

| <b>BP 2025 Ville</b>  | <b>Dépenses</b>        | <b>Recettes</b>        |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>21 154 962,00 €</b> | <b>21 154 962,00 €</b> |
| <b>Investissement</b> | <b>13 701 560,02 €</b> | <b>13 701 560,02 €</b> |
| <b>TOTAL</b>          | <b>34 856 522,02 €</b> | <b>34 856 522,02 €</b> |

## Les équilibres budgétaires

**Fonctionnement 21,155**

Dépenses



Recettes

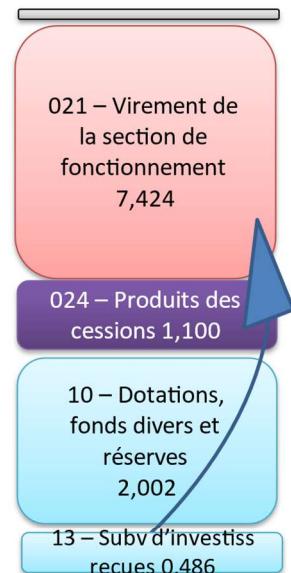


**Investissement 13,702**

Dépenses



Recettes



Autofinancement

Chiffres en M€

## **II. La section de fonctionnement**

### **A. Les dépenses**

| <b>Budgets primitifs</b>                            |  |                     |                     |                     |                           |
|---|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|
| chapitre  |  | BP 2024 (M57)       | CA 2024 (M57)       | BP 2025 (M57)       | Variation en € entre BP   |
| 011   | charges à caractère général            | 3 797 310 €         | 2 971 675 €         | 4 002 609 €         | 205 299 € 5,41%           |
| 012   | charges de personnel                   | 5 990 000 €         | 5 741 755 €         | 6 100 000 €         | 110 000 € 1,84%           |
| 014   | atténuations de produits               | - €                 | - €                 | 99 000 €            | 99 000 €                  |
| 65  | autres charges de gestion courante     | 1 972 992 €         | 1 951 193 €         | 2 125 303 €         | 152 311 € 7,72%           |
| 66  | charges financières                    | 72 177 €            | 72 068 €            | 68 665 €            | 3 512 € -4,87%            |
| 67  | charges exceptionnelles                | 10 000 €            | 26 970 €            | 20 000 €            | 10 000 € 100,00%          |
| 68  | dotations aux provisions               | 200 000 €           | - €                 | 200 000 €           | - € 0,00%                 |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>12 042 479 €</b> | <b>10 763 661 €</b> | <b>12 615 577 €</b> | <b>573 098 € 4,76%</b>    |
| 023   | virement à la section d'investissement | 4 422 803 €         | 4 812 698 €         | 7 424 385 €         | 3 001 582 € 67,87%        |
| 042   | opération d'ordre entre sections       | 847 691 €           | 1 354 063 €         | 1 115 000 €         | 267 309 € 31,53%          |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b> |  | <b>5 270 494 €</b>  | <b>6 166 761 €</b>  | <b>8 539 385 €</b>  | <b>3 268 891 € 62,02%</b> |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE</b>             |  | <b>17 312 973 €</b> | <b>16 930 422 €</b> | <b>21 154 962 €</b> | <b>3 841 989 € 22,19%</b> |

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 615 577 € pour 2025 soit une augmentation de 573 098 € par rapport à 2024 (+4,76%).

Ces dépenses regroupent les salaires des agents municipaux, l'entretien/maintenance et la consommation des bâtiments et équipements communaux, les prestations de service, les achats de fournitures et autres consommables, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts contractés.

- ✓ Sur le chapitre 011 « charges à caractère général », l'augmentation de 5,41% (+ 205 K€) a été construit en intégrant l'impact des prix négociés en 2022 sur les contrats d'énergie pour l'exercice 2025 (gaz et électricité). Ce chapitre augmente en réalité de seulement 1,4 % de BP à BP puisqu'un montant de 153 K€ est imputée en fonctionnement pour les modulaires de Clairfont, type de dépense auparavant imputée en investissement ;
- ✓ Sur le chapitre 012 « charges de personnel », une enveloppe de 6 100 000 € est inscrite. Le BP 2025 se doit raisonnablement de tenir compte des éléments suivants :
  - L'augmentation du taux de cotisation des employeurs territoriaux (+4%) ;
  - L'impact en année pleine de la mise en place des ticket restaurant ;
  - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (interne : avancements d'échelon/de grade / externe : augmentation du SMIC ou revalorisation des grilles indiciaires) : hypothèse minimale +1 % ;
  - Les prévisions de mouvements de personnel (départs à la retraite, recrutements à venir, ...).
- ✓ Sur le chapitre 014 « atténuations de produits », une enveloppe de 99 000 € est inscrite. Il s'agit de l'impact du « DILICO » pour la commune en 2025 (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales issu de la loi de finances 2025) ;

- ✓ Sur le chapitre 365 201003 01000000 charges de gestion courante », l'augmentation est de 7,72% soit 152 K€. Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes satellites (CCAS, associations, SDEHG, SMEA 31, SDIS, SIVU Musique...).

## B. Les recettes

| Budgets primitifs                                   |   |                     |                     |                     |                         |                         |
|---|---|---------------------|---------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|
| chapitre  |   | BP 2024 (M57)       | CA 2024 (M57)       | BP 2025 (M57)       | Variation en € entre BP | Variation en % entre BP |
| 013   | atténuations de charges                 | 115 000 €           | 139 155 €           | 90 000 €            | - 25 000 €              | -21,74%                 |
| 70  | produits (services, domaines et ventes) | 467 150 €           | 552 642 €           | 450 150 €           | - 17 000 €              | -3,64%                  |
| 73  | impôts et taxes                         | 5 633 993 €         | 6 649 989 €         | 6 585 096 €         | 951 103 €               | 16,88%                  |
| 731   | fiscalité locale                        | 5 652 586 €         | 6 437 602 €         | 6 163 682 €         | 511 096 €               | 9,04%                   |
| 74  | dotations et participations             | 430 313 €           | 937 280 €           | 439 310 €           | 8 997 €                 | 2,09%                   |
| 75  | autres produits de gestion courante     | 467 000 €           | 527 793 €           | 487 900 €           | 20 900 €                | 4,48%                   |
| 76  | produits financiers                     | - €                 | 14 €                | - €                 | - €                     |                         |
| 77  | produits exceptionnels                  | 3 000 €             | 450 506 €           | - €                 | 3 000 €                 | -100,00%                |
| 78  | reprises sur provisions                 | - €                 | - €                 | - €                 | - €                     |                         |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b> |   | <b>12 769 042 €</b> | <b>15 694 981 €</b> | <b>14 216 138 €</b> | <b>1 447 096 €</b>      | <b>11,33%</b>           |
| <b>ORDRE</b>  |   | <b>4 543 931 €</b>  | <b>4 612 664 €</b>  | <b>6 938 824 €</b>  | <b>2 394 893 €</b>      | <b>52,71%</b>           |
| 042   | opération d'ordre entre sections        | 41 069 €            | 109 802 €           | 41 069 €            | - €                     | 0,00%                   |
| 002   | excédent reporté en fonctionnement      | 4 502 862 €         | 4 502 862 €         | 6 897 755 €         | 2 394 893 €             | 53,19%                  |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>17 312 973 €</b> | <b>20 307 645 €</b> | <b>21 154 962 €</b> | <b>3 841 989 €</b>      | <b>22,19%</b>           |

Les recettes de fonctionnement comprennent les sommes encaissées par la Ville au titre de la fiscalité locale (taxes foncières et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), les dotations versées par l'Etat, les prestations fournies aux usagers, les redevances pour occupation du domaine public, l'attribution de compensation de l'intercommunalité.

- ✓ Depuis 2019, la commune ne perçoit plus la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : perte cumulée depuis 2013 de près de 8,8 M€ ;
- ✓ Les compensations d'exonération : des évolutions prévues annuellement seront intégrées aux budgets. Etant donné qu'il s'agit de variables d'ajustement, les prévisions seront affinées lors de la réception de l'état fiscal 1259. 335 810 € ont été perçus en 2024 au titre des seules taxes foncières. A ce stade, ce montant est reporté sur le BP 2025.
- ✓ Portet-sur-Garonne a perçu une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 140 935 € en 2024. Dans l'attente de la notification officielle, aucune dotation n'est inscrite. Il convient de noter que lorsque la commune dépassera le seuil des 10 000 habitants, cette dotation sera remplacée par la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 9 930 habitants sont recensés par l'INSEE ;
- ✓ Un produit fiscal de 5,208 M€ est inscrit pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe sur le foncier non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et l'effet du coefficient correcteur, dans l'attente de la notification de l'état fiscal n°1259. A noter, pas d'augmentation de taux en 2024. A cela s'ajoute 17 000 € correspondant à l'impact estimé de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- ✓ **6,585 M€ d'attente au titre de la compensation RAC**, versée par le Muretain Agglomération. Il sera modifiée en cours ou fin d'année en fonction de l'actualisation des coûts des services communs ;
- ✓ S'agissant des autres taxes et de manière prudentielle, les montants suivants sont inscrits au budget 2025 : 450 K€ pour la taxe locale sur la publicité extérieure, 300 K€ pour les droits de mutation immobiliers, 135 K€ pour la taxe sur les pylônes et 50 K€ pour la taxe de séjour ;
- ✓ Les recettes tarifaires sont estimées à 450 K€ ;
- ✓ Les recettes de gestion courante (composées des locations) sont budgétées à 488 K€ sur la base des contrats en cours, avec notamment la location de bâtiments situés au Centre Technique Municipal, dans l'ancien local de la Police municipale au village, et au Tiers-Lieu « Le Rucher Portésien » depuis septembre 2022 ;
- ✓ Une hypothèse prudente de subventionnement de la CAF aux structures (enfance, jeunesse...) de 39 000 €.

### **III. La section d'investissement**

#### **A. Les dépenses**

| <u>Budgets primitifs</u>                           |  |                     |                     |                     |                      |                |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| chapitre   |  | BP 2024 (M57)       | CA 2024 (M57)       | BP 2025 (M57)       | Variation en €       | Variation en % |
| 20   | Immobilisations incorporelles                      | 149 390 €           | 89 621 €            | 133 912 €           | - 15 478 €           | -10%           |
| 204  | Subvention d'équipement                            | 525 800 €           | 901 386 €           | 673 493 €           | 147 693 €            | 28%            |
| 21   | Immobilisations corporelles                        | 5 724 663 €         | 2 914 150 €         | 9 571 187 €         | 3 846 524 €          | 67%            |
| 23   | Immobilisations en cours                           | 76 000 €            | 309 452 €           | 12 700 €            | - 63 300 €           | -83%           |
| 26   | Participations, créances rattachées à des parti. . | - €                 | 100 €               | - €                 | - €                  |                |
| 16   | Emprunts   | 571 757 €           | 571 261 €           | 403 000 €           | 168 757 €            | -30%           |
| 45   | Dépenses de tiers                                  | 800 €               | 792 €               | 2 000 €             | 1 200 €              | 150%           |
| 45411  | Travaux exécutés d'office                          | - €                 | 1 200 €             |                     | - €                  |                |
| RAR  | Restes à réaliser                                  | 2 395 818 €         | 2 395 818 €         | 1 935 169 €         | - 460 649 €          | -19%           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>9 444 228 €</b>  | <b>7 183 780 €</b>  | <b>12 731 461 €</b> | <b>3 287 233 €</b>   | <b>35%</b>     |
| 001  | Déficit reporté en investissement                  | 3 716 168 €         | 3 716 168 €         | 779 030 €           | - 2 937 137 €        | -79%           |
| 040  | Opération d'ordre entre sections                   | 41 069 €            | 109 802 €           | 41 069 €            | - €                  |                |
| 041  | Opérations patrimoniales                           | 150 000 €           | - €                 | 150 000 €           | - €                  | 0%             |
| <b>ORDRE</b>                                       |  | <b>3 907 237 €</b>  | <b>3 825 970 €</b>  | <b>970 099 €</b>    | <b>- 2 937 137 €</b> | <b>-75%</b>    |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>13 351 465 €</b> | <b>11 009 750 €</b> | <b>13 701 560 €</b> | <b>350 095 €</b>     | <b>3%</b>      |

**10,796 M€ sont prévus au titre des investissements majeurs pour la Ville qui se décomposent de la manière suivante :**

- ✓ **0,134 M€ sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles »** pour des frais d'études et frais informatiques ;
- ✓ **0,673 M€ sur le chapitre 204 « subventions d'équipement versées »** pour les travaux des concessionnaires (SDEHG ; SAGe) ;
- ✓ **9,571 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** : principalement avec 4 M€ pour les travaux pour l'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments des

Accusé de réception en préfecture  
**écoles et 13 043 204 € pour la réhabilitation des cours d'école – Groupe scolaire Clairfont et école maternelle Jean Jaurès, et 2,3 M€ pour la rénovation du bâtiment destiné à recevoir le Centre Médico Psycho-Pédagogique ;**  
Rec 14/04/2025

- ✓ **0,013 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours »** : pour des travaux de restauration des collections et œuvres d'art ;
- ✓ **0,403 M€ pour le remboursement du capital de l'emprunt.**

## B. Les recettes

| <u>Budgets primitifs</u>                           |  |                     |                     |                     |                      |                |
|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|----------------------|----------------|
| chapitre   |  | BP 2024 (M57)       | CA 2024 (M57)       | BP 2025 (M57)       | Variation en €       | Variation en % |
| 13   | Subventions d'investissement             | 882 185 €           | 1 600 085 €         | 485 976 €           | - 396 209 €          | -45%           |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves      | 4 646 450 €         | 4 875 711 €         | 2 002 165 €         | - 2 644 285 €        | -57%           |
| 024  | Produit des cessions                     | 326 000 €           | - €                 | 1 100 000 €         | 774 000 €            | 237%           |
| 45   | Recettes de tiers                        | 800 €               | 1 992 €             | 2 000 €             | 1 200 €              | 150%           |
| RAR  | Restes à réaliser                        | 2 075 536 €         | 2 075 536 €         | 1 422 034 €         | - 653 502 €          | -31%           |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>7 930 971 €</b>  | <b>8 553 324 €</b>  | <b>5 012 175 €</b>  | <b>- 2 918 796 €</b> | <b>-37%</b>    |
| 001  | Excédent reporté en investissement       | - €                 | - €                 | - €                 | - €                  | #DIV/0!        |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement | 4 422 803 €         | 4 812 698 €         | 7 424 385 €         | 3 001 582 €          | 68%            |
| 040  | Opération d'ordre entre sections         | 847 691 €           | 1 354 063 €         | 1 115 000 €         | 267 309 €            | 32%            |
| 041  | Opérations patrimoniales                 | 150 000 €           | - €                 | 150 000 €           | - €                  | 0%             |
| ORDRE  |  | <b>5 420 494 €</b>  | <b>6 166 761 €</b>  | <b>8 689 385 €</b>  | <b>3 268 891 €</b>   | <b>60%</b>     |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>13 351 465 €</b> | <b>14 720 085 €</b> | <b>13 701 560 €</b> | <b>350 095 €</b>     | <b>3%</b>      |

**Les recettes d'investissement de la Ville sont constituées notamment de :**

- ✓ 8,539 M€ d'autofinancement dont 1,115 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire (amortissements) et 7,424 M€ au titre de l'autofinancement complémentaire (virement de la section de fonctionnement) ;
- ✓ 1,100 M€ de produits de cessions liés à la vente d'une partie du bâtiment sis 129 ancienne route Impériale destiné à accueillir le Centre Médico Psycho-Pédagogique ;
- ✓ 0,486 M€ au titre des subventions, soit uniquement les subventions votées en novembre 2024 par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'école Marguerite Picart et la réhabilitation de l'ancien CCAS, mais pas notifiées sur l'exercice 2024 ;
- ✓ 0,560 M€ au titre du FCTVA ;
- ✓ 0,150 M€ pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales.

## IV. L'épargne brute et la capacité de désendettement

L'observation de l'évolution des épargnes dans les prévisions budgétaires montre qu'elles sont préservées à un niveau toujours positif pour 2025, ce qui permet de financer les dépenses d'investissement pour l'année.

Accusé de réception en préfecture

| 031-213104334-2025033              | -2025029FIN         | 028AP21    | CA 2022    | CA 2023    | CA PREV 2024 | BP 2025    |
|------------------------------------|---------------------|------------|------------|------------|--------------|------------|
| Produits de fonctionnement courant | Reçus le 04/04/2025 | 12 051 172 | 12 968 273 | 13 042 888 | 14 401 532   | 15 137 378 |
| Charges de fonctionnement courant  |                     | 10 605 224 | 9 499 505  | 10 651 293 | 11 093 138   | 10 805 010 |
| Epargne de gestion                 |                     | 3 037 581  | 3 006 572  | 2 465 900  | 2 345 513    | 4 397 870  |
| Epargne brute                      |                     | 2 985 443  | 2 961 135  | 2 409 373  | 2 258 729    | 4 332 354  |
| Taux d'épargne brute (en %)        |                     | 25%        | 23%        | 18%        | 16%          | 29%        |
| Epargne nette                      |                     | 2 622 160  | 2 611 412  | 1 995 886  | 1 674 739    | 1 417 561  |

La capacité de désendettement mesurée par le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée doit atteindre un niveau compatible avec la durée de vie moyenne des emprunts, à savoir une durée proche de 12 ans et en tout cas largement inférieure à 15 ans.

**Au budget primitif 2025, la capacité de désendettement s'élève à 2,1 ans.**

**L'encours de dette consolidé s'élève à 4,118 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 029\_  
Budget 2025 – Taux d'imposition  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
**Page 1 sur 2**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusés sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 029 Budget 2025 – Taux d'imposition**

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en 2025 les taux d'imposition au niveau de ceux de 2024 :



|   | Taux 2024       |          |                | Taux 2025       |
|---|-----------------|----------|----------------|-----------------|
|   | Départemental   | Communal | Total          |                 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties   | 21,90 %         | 16,68%   | <b>38,58 %</b> | <b>38,58 %</b>  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties   | <b>105,44 %</b> |          |                | <b>105,44 %</b> |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) |                 |          | <b>5,67 %</b>  | <b>5,67 %</b>   |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver les taux d'imposition 2025 ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au comptable public ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

  
**Maire de Portet-sur-Garonne**

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 030\_  
Révision libre de compensation Investissement 2025  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
**Page 1 sur 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION\_DLvil\_2025\_03\_FIN\_030** Révision libre de compensation  
Investissement 2025

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Par délibération n°2025.005 en date du 04 février 2025, le Muretain Agglomération a notifié les montants des attributions de compensation investissement au titre de l'année 2025 pour chaque commune concernée par la révision libre.



L'attribution notifiée tient compte du nouveau mode de financement de la compétence voirie introduit par la délibération communautaire n°2024.134 en date du 24 septembre 2024, et ainsi :

- Du solde du bilan de voirie définitif 2024 ;
- De l'avance de 50 % du reste à charge du bilan de voirie prévisionnel 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde du bilan positif de 2025).

Pour la commune de Portet-sur-Garonne, le montant de la révision libre s'élève à 415 503,00 €, et constitue une dépense d'investissement au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'adopter** le montant de l'attribution de compensation investissement 2025 de la commune de Portet-sur-Garonne soit 415 503,00 €, conformément à la délibération n°2025.005 en date du 04 février 2025 du Muretain Agglomération ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que les crédits nécessaires sont budgétés sur le compte 2046 « Attributions de compensation d'investissement » du budget primitif 2025 ;

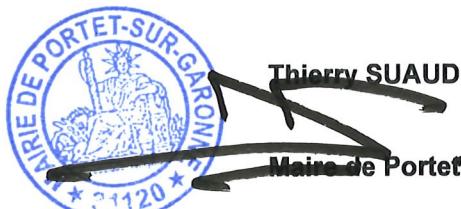
**D'indiquer** que cette délibération sera transmise au comptable public ainsi qu'au président du Muretain Agglomération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025

Reçu le 04/04/2025



Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.005 (annexe page 1/1)

| Commune               | Dernière AG investissement 2025 (€) | Droit de tirage investissement (délibération n°2024.134) non appris lors de la révision libre de nos 2024 | Réquis droit de tirage investissement (délibération n°2024.134) non appris en totalité lors de la révision | Bilan valeur investissement 2024 définitif | Bilan prévisionnel 60% reste à charge | TOTAL AG INVESTISSEMENT 2026 (€) |
|-----------------------|-------------------------------------|---|--|--|---------------------------------------|----------------------------------|
| SONREPES EAUSSONNELLE | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 141 406 € -                           | 141 406 €                        |
| BRAGAYRAC             | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 14 540 € -                            | 14 540 €                         |
| EAUNES                | -                                   | -   | -  | 677 002 € -                                | 278 156 € -                           | 855 158 €                        |
| EMPEAUX               | -                                   | 24 163 €  | -  | - € -                                      | 30 500 € -                            | 63 153 €                         |
| FAUGA                 | -                                   | -   | -  | 31 413 € -                                 | - € -                                 | 31 413 €                         |
| FONSOUBRES            | -                                   | -   | -  | 14 642 € -                                 | 646 577 € -                           | 701 219 €                        |
| FROUZINS              | -                                   | -   | -  | - € -                                      | - € -                                 | - €                              |
| LABARTHE SUR LEZE     | -                                   | 250 292 €   | -  | - € -                                      | 499 244 € -                           | 750 336 €                        |
| LABASTIDE ETIE        | -                                   | -   | -  | 23 371 € -                                 | 90 289 € -                            | 113 659 €                        |
| LAMASQUERE            | -                                   | 20 483 €  | -  | - € -                                      | 51 605 € -                            | 72 089 €                         |
| LAVERNOSE LACASSE     | -                                   | 156 593 €   | -  | 83 062 € -                                 | 156 593 € -                           | 399 652 €                        |
| MURET                 | -                                   | -   | 14 067 €   | 435 572 € -                                | 2 452 316 € -                         | 2 905 757 €                      |
| MUSAGUEL              | -                                   | 28 450 €  | -  | - € -                                      | 87 132 € -                            | 115 592 €                        |
| PING JUSTARET         | -                                   | -   | -  | 105 824 € -                                | 526 610 € -                           | 632 434 €                        |
| PORTET SUR GARONNE    | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 415 503 € -                           | 415 503 €                        |
| ROQUES                | -                                   | -   | 250 060 €  | - € -                                      | 375 273 € -                           | 624 133 €                        |
| ROQUETTES             | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 68 734 € -                            | 68 734 €                         |
| SABONNIERES           | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 2 701 € -                             | 2 701 €                          |
| SAGUEZ                | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 29 302 € -                            | 29 302 €                         |
| SANT CLAIR DE RIVIERE | -                                   | 21 742 €  | -  | 6 366 € -                                  | 309 712 € -                           | 337 857 €                        |
| SANT HILAIRE          | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 23 971 € -                            | 23 971 €                         |
| SANT LYD              | -                                   | -   | -  | 406 020 € -                                | 161 602 € -                           | 567 658 €                        |
| SAINTE THOMAS         | -                                   | 22 149 €  | -  | - € -                                      | 421 229 € -                           | 443 390 €                        |
| SAUBENS               | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 67 004 € -                            | 67 004 €                         |
| SEYSSES               | -                                   | -   | 216 475 €  | - € -                                      | 1 020 217 € -                         | 1 238 692 €                      |
| VILLATE               | -                                   | -   | -  | - € -                                      | 23 689 € -                            | 23 689 €                         |
| <b>TOTAL</b>          | -                                   | <b>825 138 €</b>  | <b>- 452 202 €</b>   | <b>- 169 328 €</b>                         | <b>7 634 165 €</b>                    | <b>10 602 123 €</b>              |

\* les bilans positifs n'apparaissent pas dans la révision libre proposée et sont intégrés dans les bilans prévisionnels 2025

Accusé de réception en préfecture  
 031-200068641-20250204-2025005CC-DE  
 Reçu le 10/02/2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 031\_

**Calcul de la participation financière des communes de résidence  
Des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne  
Pour l'année scolaire 2024-2025**

Convocation : 24.03.2025

Affichée le : 24.03.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusés sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 03 FIN 031** Calcul de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne pour l'année scolaire 2024-2025

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250331-202503FIN031-AI  
Reçu le 04/04/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 031\_**  
Calcul de la participation financière des communes de résidence  
Des élèves accueillis dans les écoles publiques de Portet sur Garonne  
Pour l'année scolaire 2024-2025  
**Page 2 sur 2**

L'article L.212-8 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 dispose que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Afin de procéder à la répartition des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de préciser les modalités de calcul suivantes :

- Charges de fonctionnement des écoles et du service scolaire 2024 / Nombre d'élèves à la rentrée scolaire 2024-2025 = 828 206,95 € / 1 007 élèves = 822 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ces éléments dans le cadre de la participation demandée aux communes concernées, la participation étant demandée à partir d'un élève par commune de résidence.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De fixer** la participation demandée aux communes de résidence concernées par la prise en charge financière d'au moins un élève dans une école publique de Portet-sur-Garonne comme suit :

- 822 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

**D'indiquer** que la présente délibération sera transmise au comptable public de Muret ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance



**Thierry SUAUD**

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 032

Constitution d'une provision pour dommages et intérêts sur le plan civil

Convocation : 24.03.2025

Affichée le : 24.03.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusés sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 032 Constitution d'une provision pour dommages et intérêts sur le plan civil**

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée.



Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L 2321-2 et R 2321-2 que les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune.

En application de l'article R. 2321-3 du Code général des collectivités territoriales, le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision. Ainsi ces écritures se matérialisent par une écriture de dépense réelle sur le compte 6815 en section de fonctionnement.

Dans le cadre de l'affaire relative à l'accident du 24 mai 2018, un montant de 100 000 € a été inscrit au budget primitif 2025 au titre des provisions pour risques et charges sur le chapitre 68 compte 6815.

Il est proposé d'approuver par la présente délibération la constitution de cette provision pour litiges et contentieux d'un montant de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**D'approuver** la constitution d'une provision pour litiges et contentieux pour un montant de 100 000 € dans le cadre de l'affaire relative à l'accident du 24 mai 2018.

**De préciser** que la constitution de cette provision de 100 000 € fera l'objet d'écritures budgétaires au compte 6815.

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**D'indiquer** que la présente délibération sera notamment transmise au Comptable Public de Muret.

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**



Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 033\_

**Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique  
des bâtiments du Groupe Scolaire Clairfont de Portet-sur-Garonne**

Convocation : 24.03.2025

Affichée le : 24.03.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

**Page 1 sur 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 03 FIN 033 Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments du Groupe Scolaire Clairfont de Portet-sur-Garonne**

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraîchissement thermique, le groupe scolaire Clairfont doit être réhabilitée en 2025.



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 033**

Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique  
des bâtiments du Groupe Scolaire Clairfont de Portet-sur-Garonne

Page 2 sur 3

Le projet prévoit notamment la pose d'un mode de chauffage et le rafraîchissement par pompe à chaleur et la pose d'une centrale de traitement d'air. Il prévoit aussi la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour alimenter les besoins en électricité. En outre, le projet prévoit la rénovation de l'isolation thermique du bâtiment par une isolation par l'extérieur.

Les travaux commencent aux vacances de février 2025 et devront être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 1 335 660,29 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental.



## Plan de financement prévisionnel

Objet du projet : Rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Clairfont à Portet sur Garonne

| <u>Dépenses</u>                           | <u>Recettes</u>                       | Taux dépendances éligibles | Taux prévisionnel € HT  |
|---|---------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
|   | <u>Coût prévu HT</u>                  |                            |                         |
| Etudes Maîtrise d'œuvre Bâtiment dont OPC | 175 270,00 €                          |                            |                         |
| Contrôle technique                        | 19 700,00 €                           |                            |                         |
| Mission SPS Bureau de contrôle Sécurité   | 3 190,00 €                            |                            |                         |
| <b>SOUS-TOTAL ETUDES BATIMENT</b>         | <b>198 160,00 €</b>                   |                            |                         |
|   | <u>Fonds propres maître d'ouvrage</u> | Taux                       |                         |
|   | Autofinancement                       | 45%                        | 601 047,13 €            |
|   | Emprunt                               |                            |                         |
|   | <u>Aides publiques</u>                |                            |                         |
| Déménagement                              | 22 200,00 €                           |                            | - €                     |
| Gros œuvre                                | 83 570,00 €                           |                            | - €                     |
| CVC                                       | 420 000,00 €                          |                            | - €                     |
| Électricité (dont PSE remplacement TGBT)  | 75 012,13 €                           |                            | - €                     |
| Photovoltaïque                            | 55 194,20 €                           |                            | - €                     |
| Plâtrerie - Isolation - Peinture          | 117 660,33 €                          |                            | - €                     |
| Façade - ITE                              | 299 815,68 €                          |                            | - €                     |
| Charpente - couverture                    | 64 047,95 €                           |                            | - €                     |
| <b>SOUS-TOTAL TRAVAUX BATIMENT</b>        | <b>1 137 500,29 €</b>                 |                            |                         |
| Total dépenses € HT                       | 1 335 660,29 €                        | Total recettes € HT        | 100% 65% 1 335 660,29 € |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

---

**DECIDE :**

**De prendre acte du démarrage du projet de rénovation énergétique des bâtiments du groupe scolaire Clairfont sur la base du plan de financement présenté ci-avant :**

**De solliciter l'Etat, le Département de la Haute Garonne, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés :**

**D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération :**

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

Sadok SENOUSSI

John S. Shaw

## **Secrétaire de séance**

Thierry SUAUD

Henry Scott

Mairie de Portet-sur-Garonne



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250331-202503FIN033-DE

Reçu le 04/04/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 033\_**

Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique  
des bâtiments du Groupe Scolaire Clairfont de Portet-sur-Garonne

Page 3 sur 3

**Le Maire,**

**Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025**

**Et publiée le 04.04.2025**



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 034\_

Demande de subvention pour le projet de végétalisation  
et de requalification de la cour du groupe scolaire Clairfont  
de Portet-sur-Garonne

Convocation : 24.03.2025

Affichée le : 24.03.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil 2025 03 FIN 034 Demande de subvention pour le projet de végétalisation et de requalification de la cour du groupe scolaire Clairfont de Portet-sur-Garonne**

**FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**



Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraîchissement thermique, le groupe scolaire Clairfont doit être réhabilitée en 2025.

Sur la partie végétalisation et requalification de la cour, les objectifs sont multiples : désimperméabiliser la cour afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales / réutilisation des eaux de pluie pour arrosage - lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) en utilisant des enrobés végétaux clairs et en plantant des arbres - favoriser la biodiversité en renaturant la cour - refondre l'aménagement de la cour autour d'un projet pédagogique pour l'équipe enseignante et les élèves - être pionnier sur le Muretain Agglo dans cette démarche.

Les travaux devraient avoir lieu sur les mois de mai à août 2025 (période de préparation de chantier de deux mois comprise), afin d'être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2025. L'exécution prévisionnelle des plantations et semis aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 449 646,50 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental.



#### Plan de financement prévisionnel

| <u>Dépenses</u>                  | <u>Recettes</u>                                | Taux               | Taux | Prévisionnel |
|----------------------------------|--|--------------------|------|--------------|
|                                  |  | dépenses éligibles | € HT | € HT         |
|                                  | <u>Fonds propres maître d'ouvrage</u>          |                    |      |              |
| SOUS-TOTAL ETUDES COUR D'ECOLE   | Autofinancement                                | 45%                |      | 202 340,92 € |
| Espaces verts maternelle         | Emprunt  |                    |      |              |
| Espaces verts élémentaire        |  |                    |      |              |
| Mobilier cour école maternelle   |  |                    |      |              |
| Mobilier cour école élémentaire  |  |                    |      |              |
| SOUS-TOTAL TRAVAUX COURS D'ECOLE |  |                    |      |              |
| 449 646,50 €                     |  |                    |      |              |
|                                  | <u>Aides publiques</u>                         |                    |      |              |
|                                  | Europe   |                    |      | - €          |
|                                  | Etat : DETR                                    |                    |      | - €          |
|                                  | Etat : DSL                                     |                    |      | - €          |
|                                  | Etat : Fonds vert - Renaturation des villes    | 25%                | 25%  | 112 411,63 € |
|                                  | Région - Rénovation Désimperméabilisation sols | 0%                 | 0%   | - €          |
|                                  | Département 31                                 | 30%                | 30%  | 134 893,95 € |
|                                  | Départements : autres                          |                    |      | - €          |
|                                  | CAF  |                    |      | - €          |
|                                  | Muretain Agglo                                 |                    |      | - €          |
|                                  | ADEME  | 0%                 | 0%   | - €          |
|                                  | FEDER  | 0%                 | 0%   | - €          |
|                                  | <u>Aides privées</u>                           |                    |      |              |
|                                  | Fédérations                                    |                    |      | - €          |
|                                  | Mécénat  |                    |      | - €          |
|                                  | Autres aides privées                           |                    |      | - €          |
| Total dépenses € HT              |  |                    |      |              |
| 449 646,50 €                     |  |                    |      |              |
|                                  | Total recettes € HT                            |                    |      |              |
|                                  |  | 100%               | 55%  | 449 646,50 € |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

#### DECIDE :

D'autoriser le lancement du projet de végétalisation et de requalification de la cour du groupe scolaire Clairfont sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

De solliciter l'Etat, le Département de la Haute Garonne, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20250331-202503FIN034-DE

Reçu le 04/04/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 034\_**

Demande de subvention pour le projet de végétalisation  
et de requalification de la cour du groupe scolaire Clairfont  
de Portet-sur-Garonne

Page 3 sur 3

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOSSI**

Secrétaire de séance

**Thierry SUAUD**

  
~~Maire de Portet-sur-Garonne~~

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025

Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 035\_

**Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique  
des bâtiments de l'école maternelle Jean Jaurès de Portet sur Garonne**

Convocation : 24.03.2025

Affichée le : 24.03.2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 02

Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations

Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0

**Page 1 sur 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI

Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusés sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 035 Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Jean Jaurès de Portet sur Garonne**

**FINANCES**

**Rapporteur** : Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraîchissement thermique, l'école maternelle Jean Jaurès doit être réhabilitée en 2025.

Le projet prévoit notamment la pose d'un mode de chauffage et le rafraîchissement par pompe à chaleur et la pose d'une centrale de traitement d'air. Il prévoit aussi la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour alimenter les besoins en électricité.

Les travaux seront réalisés durant les vacances d'été 2025 (préparation en juin 2025), et devront être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2025.

Le coût prévisionnel des études et travaux s'élève à 403 382,50 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental et au dispositif rénovation énergétique des bâtiments publics du Conseil Régional.



#### Plan de financement prévisionnel

Objet du projet : Rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Jean Jaurès à Portet sur Garonne

| Dépenses  | Recettes  | Taux | Taux dépenses éligibles | Prévisionnel € HT |
|---|---|------|-------------------------|-------------------|
| Etudes Maîtrise d'œuvre Bâtiment dont OPC                         | Fonds propres maître d'ouvrage                      |      |                         |                   |
| Coût prévu HT 38 715,00 €   | Autofinancement                                     | 33%  |                         | 131 522,12 €      |
| Contrôle technique 9 480,00 €                                     | Emprunt   |      |                         |                   |
| Diagnostic charpente 4 130,00 €                                   |   |      |                         |                   |
| Mission SPS Bureau de contrôle Sécurité 1 457,50 €                |   |      |                         |                   |
| <b>SOUS-TOTAL ETUDES BATIMENT</b> 53 782,50 €                     |   |      |                         |                   |
| CVC   | Aides publiques                                     |      |                         |                   |
| Électricité 200 442,00 €  | Europe  |      |                         | - €               |
| Photovoltaïque 31 786,00 €  | Etat : DETR   |      |                         | - €               |
| Second œuvre 38 430,00 €  | Etat : DSIL   |      |                         | - €               |
| Option Photovoltaïque (panneau affichage pédagogique) 65 245,00 € | Etat : Fonds vert - Rénovation énergétique bâtiment | 25%  | 25%                     | 100 845,63 €      |
| Option Second œuvre (peinture murs circulation) 3 367,00 €        | Région - Rénovation énergétique bâtiment            | 12%  | 25%                     | 50 000,00 €       |
| <b>SOUS-TOTAL TRAVAUX BATIMENT</b> 349 600,00 €                   | Département 31                                      | 30%  | 30%                     | 121 014,75 €      |
| Total dépenses € HT 403 382,50 €                                  | Départements : autres                               |      |                         | - €               |
|   | CAF   |      |                         | - €               |
|   | Muretain Agglo                                      |      |                         | - €               |
|   | ADEME   | 0%   | 0%                      | - €               |
|   | FEDER   | 0%   | 0%                      | - €               |
| Total recettes € HT   | Fédérations   |      |                         | - €               |
|   | Mécénat   |      |                         | - €               |
|   | Autres aides privées                                |      |                         | - €               |
|   |   | 100% | 80%                     | 403 382,50 €      |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

#### DECIDE :

**D'autoriser** le lancement du projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école maternelle Jean Jaurès sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

**De solliciter** l'Etat, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme



Accusé de réception en préfecture

031-213404334-20250331-202503FIN035  
Reçue le 04/04/2025

Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 035  
Demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique  
des bâtiments de l'école maternelle Jean Jaurès de Portet sur Garonne  
Page 3 sur 3

Sadok SENOSSI

  
Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

  
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 036  
**Demande de subvention pour le projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès de Portet-sur-Garonne**  
Convocation : 24.03.2025  
Affichée le : 24.03.2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
**Page 1 sur 3**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

**Présent(e)s**

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

**Excusé(e)s ayant donné procuration**

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

**Excusés sans procuration**

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

**Secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

**DELIBERATION DLvil\_2025 03 FIN 036 Demande de subvention pour le projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès de Portet-sur-Garonne**

**FINANCES**

**Rapporteur :** Monsieur Gérard MONTARIOL

**EXPOSE :**



**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 036\_**  
 Demande de subvention pour le projet de végétalisation  
 et de requalification de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès  
 de Portet-sur-Garonne  
 Page 2 sur 3

Dans le cadre d'un plan de rénovation énergétique des écoles de la ville de Portet sur Garonne et notamment du rafraîchissement thermique, l'école maternelle Jean Jaurès doit être réhabilitée en 2025.

Sur la partie végétalisation et requalification de la cour, les objectifs sont multiples : désimperméabiliser la cour afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales / réutilisation des eaux de pluie pour arrosage - lutter contre les îlots de chaleur urbain (ICU) en utilisant des enrobés végétaux clairs et en plantant des arbres - favoriser la biodiversité en renaturant la cour - refondre l'aménagement de la cour autour d'un projet pédagogique pour l'équipe enseignante et les élèves - être pionnier sur le Muretain Agglo dans cette démarche.

Les travaux devraient avoir lieu sur les mois de mai à août 2025 (période de préparation de chantier de deux mois comprise), afin d'être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2025. L'exécution prévisionnelle des plantations et semis aura lieu pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 234 159,90 € HT.

Le projet est éligible au Fonds Vert mais également au contrat de territoire du Conseil Départemental et au dispositif pour la désimperméabilisation et la renaturation des espaces publics et des cours d'écoles du Conseil Régional.



**Plan de financement prévisionnel**

Objet du projet : Végétalisation et requalification de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès à Portet sur Garonne

| <u>Dépenses</u>                                 | Coût prévu HT       | <u>Recettes</u>                       |                 |                         |                     |
|---|---------------------|---------------------------------------|-----------------|-------------------------|---------------------|
|   |                     |                                       | Taux            | Taux dépenses éligibles | Prévisionnel € HT   |
| <b>SOUS-TOTAL ETUDES COUR D'ECOLE</b>           | - €                 | <u>Fonds propres maître d'ouvrage</u> | Autofinancement | 20%                     | 46 831,98 €         |
| Espaces verts                                   | 55 655,50 €         | Emprunt                               |                 |                         |                     |
| Mobilier cour                                   | 166 504,40 €        |                                       |                 |                         |                     |
| Option fourniture et pose d'un nouveau toboggan | 12 000,00 €         |                                       |                 |                         |                     |
| <b>SOUS-TOTAL TRAVAUX COURS D'ECOLE</b>         | <b>234 159,90 €</b> | <u>Aides publiques</u>                |                 |                         |                     |
| Europe  |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| Etat : DETR                                     |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| Etat : DSIL                                     |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| Etat : Fonds vert - Renaturation des villes     |                     |                                       | 25%             | 25%                     | 58 539,98 €         |
| Région - Réovation Désimperméabilisation sols   |                     |                                       | 25%             | 25%                     | 58 539,98 €         |
| Département 31                                  |                     |                                       | 30%             | 30%                     | 70 247,97 €         |
| Départements . autres                           |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| CAF   |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| Muretain Agglo                                  |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| ADEME   |                     |                                       | 0%              | 0%                      | - €                 |
| FEDER   |                     |                                       | 0%              | 0%                      | - €                 |
| <u>Aides privées</u>                            |                     |                                       |                 |                         |                     |
| Fédérations                                     |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| Mécénat   |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| Autres aides privées                            |                     |                                       |                 |                         | - €                 |
| <b>Total dépenses € HT</b>                      | <b>234 159,90 €</b> | <b>Total recettes € HT</b>            | <b>100%</b>     | <b>80%</b>              | <b>234 159,90 €</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE :**

**D'autoriser** le lancement du projet de végétalisation et de requalification de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès sur la base du plan de financement présenté ci-avant ;

**De solliciter** l'Etat, le Département de la Haute Garonne, la Région Occitanie, et tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, en déposant les dossiers de demandes de subvention afin d'obtenir des aides aux taux les plus élevés ;



Accusé de réception en préfecture  
031-213104334-20250331-202503FIN036-DE  
Reçu le 04/04/2025

**Suite de la Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 036\_**  
Demande de subvention pour le projet de végétalisation  
et de requalification de la cour de l'école maternelle Jean Jaurès  
de Portet-sur-Garonne  
Page 3 sur 3

**D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération **D'habiliter** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOUSSI**

Secrétaire de séance



**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 04.04.2025

Et publiée le 04.04.2025



Séance du Conseil Municipal du 31/03/2025  
Délibération n° DLvil\_2025 03 FIN 037  
Contentieux SAS COFFE Médiation. Protocole transactionnel  
convocation : 25/03/2025  
Affichée le : 25/03/2025  
Conseillers municipaux en exercice : 29  
Absents : 02  
Votants : 27 dont 20 Présents et 7 Procurations  
Pour 27 - Contre 0 - Abstention 0  
**Page 1 sur 3**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq lundi 31 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

#### Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Bernard BOURJADE, Monsieur Guy BOUZI, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHE, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Béatrice MERCIER, Madame Christine MERMILLIOT, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

#### Excusé(e)s ayant donné procuration

Madame Marie-Line BENITO procuration à Monsieur Bernard BOURJADE  
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ  
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Monsieur Guy BOUZI  
Madame Maïalen CONTIS procuration à Monsieur Philippe DEDIEU  
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE  
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Madame Nathalie PAULY  
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

#### Excusés sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur Guillaume LAHELLEC

#### Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sadok SENOUSSI a été désigné secrétaire de séance.

---

### **DELIBERATION DLvil 2025 03 FIN 037 Contentieux SAS COFFE Médiation.** **Protocole transactionnel**

## **FINANCES**

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

#### **EXPOSE :**

Il est rappelé que le contentieux opposant la Commune à la SAS COFFE concernant le solde du marché public (n°22-05-01) relatif aux travaux de désamiantage de la toiture de l'Ecole Georges SAND conclu le 30 mai 2022 est toujours en cours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE (Instance n° 2304113-4).

La SAS COFFE sollicite le paiement d'une somme au titre du solde du marché assortie des intérêts moratoires, soit 53 056,50 € TTC.

La Commune sollicite pour sa part l'indemnisation des coûts exposés pour procéder aux travaux de désamiantage de l'établissement scolaire, évaluée à la somme de 386 231,75 € HT.

Afin de tenter de résoudre le litige dans un cadre amiable et eu égard à l'aléa juridictionnel inhérent à toute procédure contentieuse, qui présente par ailleurs une durée certaine, les parties ont sollicité la désignation d'un médiateur auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Par ordonnance du 05 décembre 2024 (n°2407222-4), le Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Monsieur Yves Baduel, expert judiciaire dans le domaine de la construction, à titre de médiateur.

Deux réunions de médiation se sont tenues les 10 janvier 2025 et 03 mars 2025, en présence de la Commune, de la SAS COFFE et de la SMABTP assureur de la SAS COFFE.

A l'issue de la seconde réunion, les parties sont convenues d'un accord, sous l'égide du médiateur BADUEL, dont les termes sont traduits dans le projet de protocole transactionnel ici présenté.

Il a ainsi été convenu que :

La SMABTP verse à la Commune une somme de 153.000,00 euros (CENT CINQUANTE-TROIS MILLE EUROS) dans le délai de huit jours à compter de la signature du protocole ;

La Commune s'engage à verser à la société COFFE le solde du marché, à savoir la somme de 43 734,00 euros HT soit 52 480,00 euros TTC (CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISSES) dans le délai de huit jours à compter du versement de la somme susvisée par la SMABTP ;

La société COFFE se désiste de l'instance n° 2304113-4 actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Toulouse ;

La Commune signe le PV de réception des travaux et renonce à sa demande reconventionnelle visant la condamnation de la Société COFFE ;

Les Parties renoncent à toute action à venir ayant trait à l'exécution du marché public (n°22-05-01), partagent les frais correspondants à l'intervention du médiateur et conservent à leur charge les honoraires de leurs conseils respectifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel susvisé afin de mettre un terme au litige.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-4 et L. 213-7 à L. 213-10 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU le projet de protocole transactionnel élaboré dans le cadre de la médiation judiciaire ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre un terme au contentieux en cours avec la Société COFFE et de régler le différend dans un cadre amiable ;

CONSIDERANT que les termes du protocole transactionnel ont été définis entre les parties dans le cadre d'une médiation judiciaire, en présence du médiateur désigné par le Tribunal Administratif de Toulouse ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE :**

**D'approuver** le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération, dont les termes ont été définis dans le cadre de la médiation judiciaire ordonnée par le Tribunal Administratif de Toulouse, sous l'égide du médiateur judiciaire Yves BADUEL ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel susvisé avec la SAS COFFE et la SMABTP ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes en rapport avec l'exécution de la présente délibération ;

**D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.  
Pour extrait conforme

**Sadok SENOSSI**



Secrétaire de séance



**Jerry SUAUD**

  
Maire de Portet-sur-Garonne

**Le Maire,**

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 07.04.2025

Et publiée le 07.04.2025